

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE
pendant le mois d'Octobre 1962

NOTE D'INFORMATION

VIIe Année

N° 5

Sommaire	
	Page
EXPOSE SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTE EN 1961	2 - 21
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	22 - 54

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE
DIRECTION GENERALE
PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE
pendant le mois d'Octobre 1962

NOTE D'INFORMATION

VIIe Année

N° 5

Sommaire	
	Page
EXPOSE SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTE EN 1961	2 - 21
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	22 - 54

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE
PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

Toute demande d'envoi de la NOTE D'INFORMATION
doit être adressée au
Service de Documentation de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
LUXEMBOURG

EXPOSE SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION SOCIALE
DANS LA COMMUNAUTE EN 1961 (1)

La Commission de la C.E.E. a diffusé son édition de l' " Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961." Cet exposé doit être joint au "Cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté" (art. 122 du Traité de Rome).

Il convient de rappeler que notre section "Documentation" a résumé, dans les documents nos 2791/61 et 6901/61 les exposés consacrés aux années 1959 et 1960.

Il s'agit de préciser chapitre par chapitre l'évolution de la situation sociale dans les six pays. Cette année, la Commission a fait précéder cette partie descriptive d'une introduction importante où, après avoir fait le point sur la situation d'ensemble, elle indique le rôle que les institutions communautaires sont susceptibles de jouer à l'avenir dans le sens d'un progrès harmonieux des conditions sociales dans la Communauté.

Introduction

1.- Le ralentissement de l'expansion a été assez faible puisque le produit communautaire brut s'est encore accru de plus de 5 % en 1961, ce qui dépasse le taux d'accroissement annuel moyen escompté dans le long terme. Bien que ce rythme de croissance moins rapide ne soit pas sans poser des problèmes, la Commission enregistre avec satisfaction la persistance d'une nette tendance générale à l'expansion, condition première du progrès social.

Cette tendance conjoncturelle a favorisé de nouveaux et nets progrès dans le domaine de l'emploi et des conditions de travail qui s'inscrivent dans la ligne de quatre orientations principales pour l'ensemble de la Communauté :

Les problèmes de l'emploi du revenu sont replacés dans une optique non plus nationale mais régionale, une évolution se dessine vers l'allongement de la période de formation générale des jeunes, nous assistons à l'élaboration des premiers linéaments d'une politique concertée des revenus et à l'élargissement progressif du champ d'application de la sécurité sociale à toutes les catégories de la population.

2.- Ensuite la Commission indique le rôle que les institutions communautaires sont susceptibles de jouer à l'avenir dans le sens d'un progrès harmonieux des conditions sociales dans la Communauté.

Cet exposé est axé sur 2 idées :

--quels sont les droits et les devoirs de la Commission ?

(1) La même analyse pour l'année 1959 se trouve dans la NOTE D'INFORMATION, VI^e Année, n° 3 et pour l'année 1960, dans la NOTE D'INFORMATION, VI^e Année, n° 6.

Celle-ci définit en trois points ce qu'elle considère être son rôle en matière sociale :

1. Il ne lui appartient pas de s'interposer directement dans le jeu des forces qui, au sein de chaque pays, concourent à l'amélioration des conditions sociales.

2. Elle a le droit de définir, sans parti pris, ce qui lui paraît être la voie du progrès commun et d'apprécier la situation respective des divers pays dans cette compétition pacifique.

3. Le devoir lui incombe d'aller jusqu'au bout des moyens institutionnels que le traité de Rome a mis entre ses mains pour aider les Etats membres à atteindre plus rapidement et plus sûrement les objectifs qu'il leur a désignés dans ce domaine.

- quels sont les impératifs de la politique sociale communautaire ?

Cette prise de position générale est suivie de l'énumération d'un certain nombre de principes politiques concernant les grands problèmes sociaux :

a) Politique régionale : la réduction progressive des écarts entre les régions les moins favorisées et les régions les plus développées demande qu'un flux opposé de facteurs de production (capitaux, personnel qualifié) soit dirigé de celles-ci vers celles-là . La Commission a déjà entrepris dans ce sens des expériences pilote.

b) Formation professionnelle : la Commission constate que les Etats membres donnent trop souvent à ce problème des solutions de fortune. Elle souhaite en conséquence que les propositions qu'elle a soumises au Conseil , en vue de mettre en oeuvre une politique commune de formation professionnelle, soient rapidement adoptées.

c) Relations du travail : la Commission pense que les négociations collectives devraient s'insérer dans le cadre d'une "programmation sociale" situant les améliorations sociales à obtenir dans une perspective globale et s'attachant, en fonction de l'expansion escomptée et de certaines exigences générales de justice, d'en prédéterminer les grandes lignes.

d) Sécurité Sociale : l'harmonisation communautaire est un besoin vivement ressenti dans un domaine où il est difficile d'admettre que des pays étroitement associés ne tendent pas à accorder leurs efforts pour mieux couvrir les risques primordiaux de l'existence et où l'incidence financière des efforts consentis influe sur les positions concurrentielles respectives des Etats qui les supportent.

3.- Enfin, dans la dernière partie de son introduction, la commission donne un aperçu des résultats concrets de son activité sociale:

Elle énumère les mesures qui ont été prises pour favoriser la libre circulation des travailleurs, envisageant successivement les cas des travailleurs permanents, saisonniers, frontaliers; elle souligne que des efforts ont été déployés dans le domaine du logement et du service social des travailleurs migrants; de nombreux accords bilatéraux ont été conclus en vue d'adapter et de perfectionner leur système de sécurité sociale.

L'année 1961 a été marquée par le début de l'activité concrète du Fonds social européen, qui a consacré l'essentiel de sa tâche à l'examen des demandes d'intervention financière présentées par les Etats (opérations de rééducation professionnelle et de réinstallation) et soumises pour avis au Comité du Fonds social.

La Commission a favorisé l'établissement de principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle ainsi que les efforts en vue d'augmenter l'échange de jeunes travailleurs, notamment de stagiaires, déjà en possession de certaines qualifications et désireux de se rendre à l'étranger pour se perfectionner.

L'égalité des salaires masculins et féminins: les représentants des Etats membres réunis au sein du Conseil (dernière session de l'année 1961) ont adopté une résolution concernant l'article 119, en vue de réaliser d'une manière progressive et harmonieuse l'égalisation des salaires masculins et féminins. Le Parlement a approuvé cette interprétation lors de sa session du 16 au 20 octobre. Les Etats membres se sont engagés à collaborer avec la Commission à différents travaux de manière à permettre l'exécution des engagements prévus selon le calendrier adopté.

De l'ensemble de toutes ces réalisations, il se dégage un effort de coordination et d'harmonisation; dans le domaine de l'emploi notamment, pour orienter sa politique à long terme, la Commission a procédé, au printemps 1961, à des études sur la situation conjoncturelle dans les pays de la Communauté. Des enquêtes ont été faites, portant sur les divers problèmes de la politique sociale en vue d'harmoniser les systèmes sociaux.

Population et Population active

4.- Evolution de la population totale.

La population de la Communauté s'élevait au 1er janvier 1962 à 171,7 millions d'habitants. Elle s'est accrue, au cours de l'année 1961 de plus de 1,8 millions. Son rythme de croissance s'est accéléré par rapport à 1960 et a atteint le taux de 1,1 %; l'excédent des naissances sur les décès s'est nettement accru sous l'effet à la fois d'une augmentation des naissances (+ 96.000) et d'une diminution des décès (- 56.000). L'augmentation de la natalité a pris une ampleur inattendue et qui témoigne, surtout en Allemagne et en France, d'une tendance à l'accroissement de la fécondité.

Les migrations ont également contribué, de manière importante, en 1961, au développement démographique de la Communauté prise dans son ensemble. A un accroissement naturel de 1,4 millions, elles ont ajouté un excédent d'immigration de plus de 0,4 millions. La balance des migrations est inverse de ce qu'elle était il y a moins de dix ans encore pour l'ensemble des pays. Cette inversion, en partie liée à des facteurs politiques extérieurs à l'Europe, témoigne aussi des progrès économiques considérables qui ont été accomplis, dans l'intervalle, par ces pays et qui ont amoindri la propension à émigrer.

5.- Evolution de la population active

La population active de la Communauté, comptée en moyenne annuelle, est passée à 72,8 millions en 1961, ce qui représente une augmentation d'un demi million environ (0,7 %). Le taux d'activité se situe aujourd'hui autour de 42,5 %. Il est à remarquer que les taux d'activité observés dans les différents pays de la Communauté se dispersent très fortement autour de cette moyenne communautaire. La comparaison de ces taux appelle certaines réserves. Les critères et surtout les méthodes d'identification de la population active varient d'un pays à l'autre. Il n'en reste pas moins que le phénomène de dispersion est indiscutable. Il tient à des différences de structure par âge et surtout à l'inégale participation des femmes à la vie professionnelle.

Dans l'ensemble, l'accroissement de la population active est dû à trois facteurs : l'arrivée à l'âge d'activité de la première des générations d'après-guerre (sensiblement plus nombreuses que celles qui les ont précédées) bien que l'incidence de ce facteur ait été affaiblie par les progrès de la scolarisation.

Nous avons ensuite l'immigration et l'accroissement du taux d'activité féminine.

C'est évidemment l'émigration qui explique que la population active de l'Italie (40,9 %) ait augmenté aussi faiblement en 1961.

La population active masculine a accusé un léger recul (- 0,5 %) qui a été plus que balancé par le fort accroissement de la population active féminine (+ 2 %).

En France (41,3 %) on a pu observer une augmentation relativement forte de la population active due au moins autant à l'immigration qu'au mouvement naturel, le solde des mouvements avec l'Afrique du Nord (Européens et Musulmans), et celui des mouvements avec l'étranger ayant accusé, l'un et l'autre, une forte augmentation.

Enfin l'extension de l'activité féminine a constitué un troisième facteur d'accroissement.

Le cas de la Belgique (38,3 %) où, après plusieurs années de stagnation, la population active a recommencé à augmenter, présente certaines analogies avec celui de la France, dans la mesure où cette reprise est imputable à la conjonction de ces trois mêmes facteurs.

Aux Pays-Bas (37,2 %) le rythme d'accroissement de la population active s'est sensiblement accéléré en 1961 sous l'effet d'une part, des progrès de l'activité féminine favorisés par la pénurie de main-d'oeuvre et, d'autre part, sous l'effet du ralentissement de l'émigration et d'un sensible accroissement de l'immigration de main-d'oeuvre étrangère. La balance des migrations de population active est devenue légèrement positive en 1961.

Au Luxembourg, l'immigration a continué de pallier le déficit du mouvement naturel et a permis un gain de population active appréciable.

En Allemagne, (47,2 %) la migration de nationaux allemands en provenance de l'Est et l'immigration de travailleurs étrangers ont permis une augmentation sensible de la population active masculine (+ 0,6 %). On enregistre également une augmentation très importante de la population active féminine.

L'expansion économique et l'emploi

6.- L'expansion s'est poursuivie, en 1961, à un rythme un peu plus lent que l'année précédente. Parmi les facteurs de ralentissement relevons l'évolution de certains éléments de la demande (développement beaucoup plus faible des exportations, augmentation un peu moins rapide des investissements). Du côté de l'offre, certains facteurs limitatifs ont eu aussi leur influence (pénurie de main-d'oeuvre aggravée par la réduction des horaires de travail. La tendance au ralentissement a été légère cependant. A prix constants, le produit communautaire brut s'est encore accru de plus de 5 % en 1961 par rapport à 1960.

Toutefois, une tendance à l'accélération s'est manifestée en Italie où, grâce à une production agricole en forte augmentation, le produit national brut s'est accru sensiblement plus en 1961 qu'en 1960 avec un taux d'accroissement, en volume, de près de 8 %.

Les différents secteurs de l'économie ont contribué à l'accroissement du produit global dans des proportions très différentes de l'année précédente. Dans tous les pays, sauf en Italie, la part de l'agriculture dans cette progression a été faible ou nulle, par suite des résultats, généralement mauvais de la récolte.

Le phénomène le plus marquant a été la nette réduction de la part relative de l'industrie au profit de celle des services dont la part dans la demande globale tend à s'accroître peu à peu, progressant corrélativement à l'élévation du niveau de vie. C'est sur l'industrie qu'ont principalement agi les facteurs conjoncturels de ralentissement (progression médiocre de la demande extérieure, tendance au destockage, pénurie de main-d'oeuvre).

Plus net encore a été le ralentissement des progrès de la production générale, qui n'ont pas dépassé 4 %, alors qu'ils avaient atteint près de 6 % en 1960. Cette tendance générale s'explique pour plusieurs raisons. D'une part, le secteur des services, où la productivité tend, dans l'ensemble, à s'élever plus lentement, a eu une part plus importante dans l'expansion globale. Remarquons également que les progrès ont dû être accomplis, en 1961, à partir d'un degré d'utilisation des capacités de production sensiblement plus élevé. D'autre part, plusieurs facteurs adverses ont directement joué : la pénurie croissante de main-d'oeuvre qualifiée, la diminution de la durée du travail. Il n'en reste pas moins que l'accroissement de productivité observé en 1961 est un accroissement normal, conforme à la tendance à long terme.

7.- Le volume des effectifs occupés dans la Communauté a atteint 71,6 millions accusant, par rapport à l'année précédente, une augmentation de quelque 800.000 unités, soit 1,1 %.

Les taux d'accroissement ont été nettement supérieurs à la moyenne communautaire aux Pays-Bas et en Allemagne.

Nous observons une nouvelle et forte baisse des effectifs occupés dans le secteur agricole. Dans l'ensemble de la Communauté, l'emploi agricole ne représente plus aujourd'hui, avec 14,5 millions d'unités, que 20 % de l'emploi total, alors que sa part était de 26,5 % en 1954. La proportion varie fortement d'un pays à l'autre.

Dans les industries extractives (par suite de l'effort de rationalisation qui se poursuit activement dans les charbonnages) et à un degré moindre dans les branches du bois et du textile, l'emploi a eu de nouveau tendance à régresser légèrement. En revanche, les effectifs ont sensiblement augmenté, en général, dans les autres branches de l'industrie où on a enregistré des pénuries de main-d'oeuvre qui ont affecté les secteurs les plus dynamiques. Quant aux services, (administration, enseignement, établissements financiers, services d'hygiène et de santé, tourisme ...) l'accroissement de l'emploi s'y est poursuivi d'une manière régulière et rapide.

Le déclin de l'emploi agricole et la concentration économique, tendent à réduire peu à peu les formes d'emploi non salarié, de sorte que la part de l'emploi salarié dans l'emploi total approche aujourd'hui 71 % dans l'ensemble de la Communauté, alors qu'elle n'atteignait pas 66 % en 1954. D'autre part, parmi ces salariés de plus en plus nombreux, la proportion des employés s'élève sans cesse, non seulement par ce que l'emploi augmente rapidement dans les services, mais parce que sa structure tend également à se modifier dans l'industrie.

L'expansion de l'emploi, en 1961, à nouveau très supérieure à l'accroissement spontané de la population active, a déterminé un nouveau recul du chômage, qui est inférieur de moitié, aujourd'hui, à ce qu'il était en 1954 (1,8 millions de chômeurs étaient recensés dans l'ensemble de la Communauté en 1961).

Ce chômage est très inégalement réparti entre les six pays, un écart considérable subsiste entre l'Italie et les autres pays. Le chômage qui subsiste dans la Communauté paraît tenir à deux formes d'inadaptation :

Le chômage frappe surtout, en effet, des travailleurs non qualifiés. Comme conséquence inévitable des progrès de la technique, il y a également le problème de l'inadaptation professionnelle qui est souvent aggravé par l'âge. La Commission de la Communauté Economique Européenne a manifesté son intention, lors de la Conférence sur les économies régionales qu'elle a réunie à Bruxelles du 6 au 8 décembre 1961, de stimuler aussi les efforts des gouvernements dans la voie d'un développement régional mieux équilibré, c'est-à-dire d'un emploi mieux réparti, par l'intermédiaire des interventions du Fonds Social Européen.

Les régions les plus dynamiques de la Communauté manquent de main - d'oeuvre et offrent pour les chômeurs des possibilités d'intégration. L'Italie a encore fourni de nombreux travailleurs aux Etats membres. Les dispositions du Règlement n° 15 sur la libre circulation des travailleurs appellent la mise en oeuvre de nouveaux programmes communautaires de formation professionnelle accélérée qui pourraient contribuer à un meilleur équilibre général de l'emploi.

Conditions de travail

L'année 1961 a été caractérisée, dans la Communauté, par un calme social assez général qui a favorisé le développement des négociations contractuelles à tous les niveaux et permis de consolider d'importants progrès sociaux.

8.- L'évolution conjoncturelle favorable a créé une situation assez tendue du marché de l'emploi et suscité d'importantes hausses de salaires dans la plupart des pays. La pénurie accrue de main-d'oeuvre a conduit généralement à des augmentations de salaires effectifs nettement supérieures aux augmentations conventionnelles, et les gains effectifs furent plus importants encore là où s'est produit un allongement de la durée réelle du travail.

Les résultats de l'enquête de 1959 sur le coût de la main-d'oeuvre dans un certain nombre de branches industrielles des six pays de la Communauté avaient montré que les coûts salariaux comparés sur la base des taux de change alors en vigueur étaient généralement du même ordre de grandeur en Belgique, en Allemagne et en France et nettement moins élevés aux Pays-Bas et en Italie (différence entre les deux groupes de pays : approximativement de 15 à 25 %).

En 1960-1961, c'est en Allemagne que les coûts salariaux sont les plus élevés tandis que l'écart qui séparait les coûts néerlandais et italien des coûts belges semblait se réduire.

9.- La hausse des prix a été relativement limitée en 1961 dans les six pays de la Communauté. L'augmentation du coût de la vie a été essentiellement le résultat du relèvement du prix des services et notamment des loyers, mais partout cette augmentation est restée nettement en deçà de la progression des salaires. Le pouvoir d'achat des salariés s'est donc trouvé de ce fait relevé d'une manière appréciable dans l'ensemble de la Communauté.

10.- Parmi les importants progrès sociaux consacrés par les accords paritaires ou conventions collectives, il faut faire une place particulière à ceux relatifs à la durée du travail. Toutefois, en raison de la pénurie de main-d'oeuvre, les arrangements contractuels n'ont pas produit leur plein effet.

BELGIQUE

11.- Le fait le plus marquant au cours de l'année 1961 a été le maintien du protocole de programmation sociale du 11 mai 1960 malgré la grève qui a éclaté à la fin de la même année.

Le mouvement des salaires conventionnels a porté nettement la marque du protocole de programmation sociale. Des augmentations de salaires échelonnées dans le temps se trouvaient prévues ; les modalités d'octroi de l'allocation complémentaire de vacances se trouvaient fixées (celle-ci atteindra en 1963 un montant égal à deux semaines de salaires).

L'évolution de l'indice des salaires conventionnels de septembre 1960 à septembre 1961 fait état d'une majoration moyenne de 2,9 %. Dans les industries manufacturières, l'augmentation a été en moyenne de 4,8 %. Elle a atteint le double de ce chiffre dans les raffineries de pétrole, la textile, et l'a dépassé dans l'industrie du cuir et dans l'agriculture.

Au cours de l'année 1961, on a enregistré 147 améliorations, renouvellements ou conclusions de nouvelles conventions collectives dont l'objet principal reste toujours l'augmentation des salaires. Certaines prévoient la réduction de la durée du travail, d'autres portent sur l'amélioration de la sécurité d'existence des travailleurs (emploi et revenus).

12.- L'indice des prix de détail auquel sont liés presque tous les salaires conventionnels n'a manifesté, au cours de l'année 1961, qu'une légère tendance à la hausse. L'accroissement du pouvoir d'achat des salaires effectifs a été d'environ 2 %.

ALLEMAGNE

13.- Les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs ont poursuivi, en 1961, leurs discussions au sommet sur les problèmes actuels de la politique économique et sociale. Ainsi des rencontres ont eu lieu à Düsseldorf le 5 mai et à Cologne le 4 juillet. La discussion a porté sur l'évolution de la politique des salaires et des conventions collectives, en liaison avec la politique conjoncturelle, c'est-à-dire sur les rapports entre salaires, prix, profits et investissements. L'intention s'est affirmée de poursuivre et de régulariser ces contacts paritaires.

14.- Le gouvernement fédéral a pu poursuivre, en 1961, la réalisation des objectifs de sa politique sociale :

- la loi du 12 juillet 1961 sur l'amélioration de la situation économique des travailleurs en cas de maladie ou d'accident, augmente le complément patronal à verser pour que l'indemnité de maladie atteigne 100 % de la rémunération nette.

- la loi tendant à encourager les travailleurs à se constituer un patrimoine a été promulguée le 12 juillet 1961 avec effet rétroactif au 1er janvier 1960. Par des exemptions d'impôts et de cotisations de Sécurité Sociale, elle encourage les employeurs à verser à leurs travailleurs des pécules en capital. Cette loi fixe des dispositions-cadre servant de base aux accords des parties intéressées. La Confédération des syndicats allemands a jugé cependant que cette loi n'apporterait pas encore une solution satisfaisante au problème.

- les travaux préparatoires à l'établissement d'un projet de code allemand du travail ont été poursuivis en 1961. Le Ministère fédéral du Travail a déjà fait entreprendre de nombreuses recherches sur les aspects fondamentaux de la législation sociale, un comité d'experts a été institué pour le conseiller dans les travaux en cours.

- la loi sur le statut des juges a été promulguée le 8 septembre 1961. Elle apporte une modification aux règles en vigueur concernant les qualifications des présidents des tribunaux du travail qui, désormais devront être obligatoirement des juristes de pleine capacité.

15.- Les organisations de travailleurs ont pu, en 1961, obtenir de nouvelles hausses de salaires dans la plupart des conventions collectives. Le revenu brut du travail salarié a augmenté de 12,4 %, cet accroissement est toutefois, en partie imputable à la hausse de 2,4 % des effectifs occupés. Le taux d'augmentation des gains effectifs a de nouveau dépassé l'accroissement de la productivité générale qui, d'après certaines estimations, a été de 4 % environ. Les gains effectifs de tous les travailleurs se sont accrus en moyenne de 10,1% et l'indice du coût de la vie de 2,5 %. L'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs a donc été de l'ordre de 7 1/2 % environ, soit exactement la même qu'en 1960.

Les syndicats ont poursuivi leurs efforts pour obtenir une réduction de la durée du travail. L'objectif principal des négociations était la conclusion d'accords de longue durée en vue de réduire la durée du travail hebdomadaire à 40 heures d'ici à 1965. Les organisations de travailleurs ont pu obtenir dans quelques unes des nouvelles conventions collectives un allongement du congé annuel, du congé minimum, du congé maximum.

16.- Le décret du 7 juillet 1961, sur les exceptions à l'interdiction de l'emploi des travailleurs les dimanches et jours fériés dans l'industrie du fer et de l'acier, a porté le nombre des dimanches libres de 13 à 26 pour les travailleurs de la sidérurgie qui travaillent le dimanche.

FRANCE

17.- Augmentation du pouvoir d'achat des salariés, amélioration contractuelle des conditions de travail, établissement d'un climat social calme, tels semblent avoir été les impératifs sociaux du IVe Plan. Le gouvernement a voulu limiter la hausse des salaires à 4 % pour maintenir la stabilité. Il faut signaler le malaise des organisations syndicales dans leur détermination à défendre la libre discussion des salaires dans le cadre de la loi sur les conventions collectives.¹⁾ Le Premier Ministre assure toutefois que les discussions au sein du Conseil Supérieur du Plan ne seront qu'une simple confrontation tripartite pour examiner les conditions de la progression des revenus et favoriser la détente du climat social. Le gouvernement entend lutter contre les facteurs qui favorisent une hausse des salaires supérieure aux progrès de la productivité pour éviter la hausse des prix ou un déséquilibre qualitatif et quantitatif de main-d'oeuvre. (2)

18.- La pénurie de main-d'oeuvre qualifiée a favorisé la hausse des prix. On relève une hausse de salaires de 8 %, alors que la hausse des prix n'a été que de 4 %. Le pouvoir d'achat des travailleurs s'est donc accru de 4 %. La hausse du coût de la vie n'a été ni constante ni régulière. Au cours du premier semestre, on relevait une tendance au maintien de la stabilité. A partir du début de l'été, se déclenchaient une hausse généralisée du prix des produits alimentaires et des hausses plus faibles mais régulières dans le secteur industriel.

Cette progression s'est ralentie au début de l'année 1962 et n'a entraîné qu'un unique relèvement de 2,92 % du S.M.I.G. intervenu le 1er décembre. Mais le S.M.I.G. n'exerce qu'une incidence extrêmement limitée sur le mouvement des salaires conventionnels comme sur celui des salaires réels. Le mouvement des salaires conventionnels a été, en effet, particulièrement important en 1961. Sur le plan des salaires effectifs, la hausse a été plus importante encore en raison de la pénurie de main-d'oeuvre qui, dans certains secteurs, a entraîné une certaine surenchère des salaires. La hausse de l'indice général des salaires horaires effectifs a été de 8 % en 1961 contre 7,4 % en 1960 et 6,7 % en 1959. Comme en 1960, la progression s'est faite selon un mouvement assez continu.

Les salaires réels en province demeurent très inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans la région parisienne.

On peut en déduire, par référence à l'index des 250 articles que le mouvement de redressement du pouvoir d'achat, apparu en 1960, s'est largement poursuivi en 1961 malgré la hausse certaine du coût de la vie.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIe Année, no 4 - p. 3.

(2) NOTE D'INFORMATION, VIe Année, No 5 - p. 3.

19.- Au cours des premières années du Plan, le gouvernement entend donner la priorité à l'expansion à l'encontre de laquelle irait une politique de réduction de la durée du travail. La durée hebdomadaire effective du travail a poursuivi le mouvement amorcé en 1960 en raison de l'accentuation de la pénurie de main-d'oeuvre. Elle est passée, pour l'ensemble des salariés (ouvriers et employés) de 45,5 heures au 1er janvier 1961 à 45,9 heures au 1er janvier 1962.

20.- On a pu noter dans l'ensemble un calme social qui a pu favoriser de nombreuses négociations paritaires. C'est seulement dans les secteurs public et semi-public qu'ont eu lieu des arrêts de travail généralisés pour manifester contre le décalage des rémunérations avec le secteur privé. Les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs se sont rencontrés dans de nombreuses commissions en vue de la négociation ou de la révision d'accords collectifs nationaux, régionaux, locaux ou d'entreprise, soit à la simple initiative des partenaires sociaux, soit à l'instigation et avec la participation du ministère du travail. Une convention collective très importante a été signée le 8 décembre 1961 entre le Comité National du Patronat Français d'une part, la C.F.T.C. et la C.G.T.O.-F.O. de l'autre, en vue de l'attribution aux salariés non cadres des branches d'activité relevant du C.N.P.F. d'un régime de retraites complémentaires des retraites de Sécurité Sociale. Les conventions collectives conclues ou révisées en 1961 ont continué, en l'amplifiant, le mouvement antérieur tendant à développer l'adoption de dispositions plus favorables que les dispositions légales.

ITALIE

21.- Le fait le plus marquant sur le plan législatif est l'adoption de la loi du 29 novembre 1961 modifiant la loi du 26 avril 1934 sur la protection du travail des femmes et des enfants. (âge minimum d'admission au travail des enfants des deux sexes, le travail est interdit durant les heures d'école..) Sur le plan de la politique de développement économique et social, il convient de signaler le plan pour la renaissance de la Sardaigne.

22.- Parmi les accords conclus à l'échelon inter-confédéral, signalons l'accord du 2 août 1961 sur la révision de l'assiette des rémunérations par zone. Cet accord reprend l'accord inter-confédéral du 12 juin 1954 en tenant compte de l'évolution intervenue dans les rapports entre les structures économiques des différentes parties du pays. Il divise le territoire national en sept zones au lieu de treize et stipule un écart maximum de 20 %, au lieu de 32 % entre la zone à plus haut et la zone à plus bas niveau de salaire.

Des changements sont survenus dans le système des relations professionnelles. Les négociations traditionnelles menées en vue d'aboutir à des accords nationaux au niveau des secteurs, tendent désormais à se doubler de négociations au sein de l'entreprise ou du secteur, en vue d'adapter, à ce niveau, les accords intervenus sur le plan national pour les différentes branches d'activité.

23.- Les organisations de travailleurs ont déclaré que, comme norme de la hausse des salaires, il conviendrait d'attacher une plus grande importance au critère de la productivité du Travail, c'est-à-dire de la production par heure de travail effectuée, qu'à l'augmentation du revenu national par tête bien que l'organisation patronale ait estimé, de son côté, qu'on ne pouvait pas excéder les possibilités offertes par l'économie et qu'il fallait laisser une marge nécessaire pour le renouvellement et l'accroissement du capital.

Le revenu brut du travail salarié a augmenté en 1961 de 9,9 %. Il représente aujourd'hui quelque 56 % du revenu national. Cette augmentation est résultée à la fois d'un nouvel et sensible accroissement du nombre des salariés occupés et des fortes hausses de salaires stipulées dans les nouvelles conventions collectives. Les hausses apportées aux barèmes minima par les nouvelles conventions collectives conclues, à l'échelle nationale, dans le secteur industriel, se sont situées entre un minimum de 5 et un maximum de 12 % et leur moyenne pondérée a été de 9,13 %.

Le montant total des rémunérations brutes (comprenant tous les éléments du gain) qui ont été versées aux travailleurs a augmenté de 12,7 % par rapport à 1960. Le seul secteur où l'on ait enregistré une diminution de la masse salariale de l'ordre de 0,8 % est celui des mines et des concessions minières où la durée du travail et l'emploi ont diminué. L'accroissement maximum de la masse salariale (15,3) a été enregistré dans la métallurgie et la transformation des métaux, où la hausse de l'emploi a été aussi particulièrement marquée.

L'indice moyen général du coût de la vie s'est établi, en 1961, à 70,42 (sur la base 1958 = 1), en hausse de 2,9 % par rapport à 1960, et l'indice général des prix à la consommation à 117,8 (hausse de 2,1 %). Les hausses ont été nettement inférieures aux augmentations de salaires, ce qui s'est traduit par une augmentation appréciable du pouvoir d'achat des salariés.

24.- Le problème de la réduction de la durée du travail a été soulevé dans la quasi-totalité des négociations collectives et à tous les niveaux; la durée hebdomadaire du travail est généralement de 48 à 46 heures ou même 45 heures. On peut relever aussi un allongement des congés payés, une augmentation du nombre des jours fériés payés. La durée moyenne mensuelle effective du travail dans l'ensemble des établissements recensés par le ministère du travail, a accusé, en 1961, une réduction de 0,5 %. Cependant, selon ce recensement, le nombre total des heures de travail effectuées en 1961 s'est accru de 5,7 % par rapport à 1960 sous l'effet de l'augmentation de l'emploi.

L'année 1961 a été marquée par une recrudescence notable des conflits du travail. Le gouvernement a rempli un important rôle de conciliation. Il a cherché à soutenir, dans la mesure du possible, les demandes tendant à élever le niveau de vie et à améliorer les conditions de travail, tout en s'employant à empêcher que la politique financière qu'il poursuit aux fins de maintenir le pouvoir d'achat de la monnaie ne subisse de perturbations.

LUXEMBOURG

25.- Plusieurs projets de loi étaient en préparation ou étaient déjà soumis au Parlement. Tout d'abord un projet de loi concernant les conventions collectives de travail contient des dispositions relatives à la nature de la convention collective : définition des parties contractantes, forme, caractère, contenu des conventions, procédure de conciliation, ratification de la convention. Un autre projet de loi visant à réglementer le salaire minimum obligatoire a été déposé.

26.- La Confédération générale du Travail a tenu son congrès les 18 et 19 mars 1961 et a demandé: la nationalisation du secteur énergétique, une réforme fiscale, une politique de contrôle des prix susceptible de sauvegarder le pouvoir d'achat des travailleurs, la codification de la législation du travail. Le congrès a demandé en outre que la démocratie politique soit complétée par une démocratie économique, reconnaissant aux travailleurs, à tous les échelons, un droit de consultation et de contrôle.

27.- Les salaires horaires effectifs moyens ont augmenté dans l'industrie d'environ 3,2 %. Cette moyenne a été dépassée dans certaines branches de la sidérurgie (hauts-fourneaux), les mines, les cimenteries, la céramique, les brasseries, les ardoisières et le bâtiment.

Dans le domaine de la durée du travail, le mouvement vers la généralisation de la semaine de 45 heures s'est accentué par voie conventionnelle.

PAYS - BAS

28.- L'aggravation de la pénurie de main-d'oeuvre accentuant la tendance à la hausse des salaires, et se doublant d'une baisse, plus rapide que prévue, de la durée du travail, le gouvernement a jugé devoir intervenir de façon plus pressante dans le domaine des salaires et des conditions de travail. On enregistrait, en effet, un excès important de la hausse du coût du travail sur celle de la productivité : 4,3 % contre 2,1 % en 1960, la productivité par travailleur ne s'étant accrue que de 0,7 % au lieu de 7,2 % en 1960 et ceci en raison de l'ampleur de la réduction de la durée du travail. Les coûts de main-d'oeuvre plus élevés ont exercé une certaine pression sur le niveau des prix, qui a été pourtant tempérée par la politique des prix du gouvernement, et par la réévaluation du florin néerlandais intervenue en mars 1961. L'indice du coût de la vie n'est passé que de 125 à 126, et l'indice des prix à la consommation privée est passé de 118 à 120.

29.- Le gouvernement a continué à attacher une grande importance à la formation de la propriété privée. En 1961, le Parlement a approuvé un projet de loi prévoyant certaines mesures relatives aux contributions des employeurs aux systèmes d'épargne sous forme de primes ou de participation des travailleurs aux bénéfices. Il en sera tenu compte dans le calcul de l'impôt sur les salaires et sur le revenu, dans celui des cotisations prévues par la loi sur les pensions de vieillesse, par la loi sur les pensions de veuve et d'orphelins et par les autres lois d'assurance sociale.

30.- Le Conseil économique et social, constatant que les progrès dans la voie de l'instauration des conseils d'entreprise n'étaient pas pleinement satisfaisants, a décidé de confier à des instituts compétents une étude scientifique sur les causes de leur fonctionnement parfois defectueux.

Formation Professionnelle

31.- La formation professionnelle des futures générations, la promotion des adultes, l'établissement d'une équivalence de formation dans les pays de la Communauté constituent, à l'heure actuelle, des problèmes fondamentaux. Conformément à l'article 128 du traité de Rome, les pays membres reconnaissent l'urgence croissante d'une action harmonisatrice. L'union des Industries de la Communauté européenne a publié entre autres une "Etude Comparative des terminologies et définitions des différents échelons de hiérarchie professionnelle dans les six pays du marché commun". En outre, les milieux industriels ont examiné la possibilité d'établir des épreuves susceptibles d'être adoptées par plusieurs pays. Parallèlement à l'évolution de la formation scolaire traditionnelle, se dessine, dans la Communauté, une certaine tendance à encourager la formation professionnelle dans l'entreprise.

La pénurie de cadres moyens de l'industrie persiste, de sorte que le problème de la formation rationnelle des techniciens de tous niveaux ne cesse de prendre partout de l'importance.

En considération des travaux préparatoires à la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle, il convient de remarquer que les Etats membres ont consacré une activité particulière à l'organisation de concours internationaux.

32.- En Belgique, l'accent a été mis sur le patronat, second stade de qualification qui prépare directement à l'exercice d'une profession indépendante dans l'artisanat et le commerce. C'est ainsi que des "centres patronaux" organisés de droit privé subventionnés par l'Etat, ont été créés.

33.- La loi du 14 février 1961 a créé un système de formation professionnelle destiné à faciliter l'adaptation des travailleurs à l'évolution du progrès technique et aux besoins nouveaux de la production.

Puis en application de cette loi, deux arrêtés royaux ont paru le 24 mars 1961 pour favoriser, par une aide à la formation professionnelle, le développement de nouvelles entreprises et la reconversion d'un certain nombre d'autres.

34.- Allemagne : En 1961, les travaux préparatoires ont été poursuivis en vue de regrouper les dispositions législatives en vigueur en matière de formation professionnelle.

La loi sur le service militaire prévoit qu'un sursis sera accordé aux jeunes qui n'ont pas achevé leur formation professionnelle.

35.- La capacité des écoles d'ingénieurs a été augmentée, on envisage l'ouverture et l'extension d'écoles spécialisées supérieures pour les professions commerciales et administratives.

36.- En France, l'exposé introductif du IVe Plan de modernisation et d'équipement met l'accent sur l'importance fondamentale de l'effort d'élargissement de la formation et d'élévation du niveau des connaissances. Il est nécessaire de donner à l'homme, outre des qualifications déterminées, les moyens de s'adapter aisément aux situations nouvelles créées par la rapidité du progrès.

La pénurie de main-d'oeuvre qualifiée menace d'entraver l'expansion en cours et il est apparu indispensable de valoriser au maximum le personnel disponible tant par la formation professionnelle accélérée que par la promotion sociale.

Le décret du 25 mai 1961 a institué un Fonds national de la promotion sociale, destiné à favoriser des actions concertées, des études ou des expériences-témoins.

37.- Les effectifs de jeunes en formation accusent une progression constante qui s'explique à la fois par l'influence de plusieurs facteurs : démographique, social, institutionnel. On peut remarquer également l'existence d'un processus de scolarisation croissante pour les établissements du second degré. Pour parer à la discordance qui se manifeste entre les possibilités d'accueil des établissements d'enseignement et le nombre toujours croissant des jeunes à former, certaines mesures ont été prises par les pouvoirs publics en accord avec le Conseil National du Patronat français pour rechercher des solutions par l'apprentissage sous contrat. Ainsi les entreprises qui prendront pour apprentis des enfants qui n'auront pas trouvé de place dans un collège d'enseignement technique, seront exemptées de la taxe d'apprentissage.

Quant au personnel instructeur des entreprises, il peut bénéficier de stages de formation pédagogique et de perfectionnement théorique et pratique organisés sur l'initiative de l'Institut National de Formation Professionnelle et sous l'égide de l'A.N.I.F.R.M.O. (Association Nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la Main-d'oeuvre).

38.- En Italie, la loi du 21 juillet 1961 a ouvert l'accès de certaines universités aux diplômés des instituts techniques, la loi du 7 décembre 1961 a institué, au ministère du Travail, une direction générale de l'orientation et de la formation professionnelle.

Deux commissions d'études ont été instituées pour définir les problèmes actuels que posent l'école et la formation professionnelle. La première a été créée par le Ministre du Travail et présidée par M. Rappelli. La deuxième fut nommée et présidée par le ministre de l'Instruction Publique M. Bosco. Le plan qu'elles ont proposé consiste essentiellement à accroître le nombre des instituts professionnels et techniques, à construire des locaux scolaires, à augmenter les effectifs du personnel enseignant des universités, à améliorer l'équipement des instituts techniques.

Leurs travaux se sont appuyés sur une étude prévisionnelle sur les transformations quantitatives et qualitatives de l'emploi au cours des 15 années à venir. Cette étude, effectuée par l'Association pour le Développement de l'Industrie dans le Midi, s'est attachée à établir les perspectives de scolarisation et à prévoir le nombre de jeunes qui parviendront en fin de scolarité, vers 1975, aux différents niveaux. Deux circulaires ministérielles du 12 août 1961 et du 15 novembre 1961, sont venues d'une part préciser les modalités du financement des centres de formation professionnelle et, d'autre part, améliorer l'application de la loi sur l'apprentissage en ce qui concerne, notamment, la formation théorique complémentaire des apprentis.

39.- En matière de formation d'instructeurs, l'action du Ministère du Travail s'exerce surtout dans les centres de Naples et de Gênes. La formation du personnel des instituts techniques s'effectue principalement au "Corso di Magistero tecnico" de Pise. Un programme a été prévu également pour le perfectionnement des instructeurs, au cours de sessions spéciales, sur l'état le plus récent de l'évolution culturelle, scientifique et pédagogique.

40.- Les régions méridionales (1) ont fait l'objet de la plupart des initiatives récemment prises soit par l'Etat soit par les milieux privés, y compris les entreprises à participation de l'Etat. Ces actions visent à implanter des moyens de formation dans les régions promises à une industrialisation plus ou moins prochaine, ainsi que dans celles qui offrent des réserves de main-d'oeuvre.

La lutte contre l'analphabétisme s'est poursuivie dans le sud avec des résultats satisfaisants. Le gouvernement et certains organismes publics et privés ont continué à promouvoir, dans cette région, la formation et le perfectionnement des cadres moyens et supérieurs. On souhaite, dans tous les milieux, une réforme scolaire qui stimule le développement socio-culturel de la population, favorise la mobilité sociale et adapte les méthodes et les programmes de formation aux nouvelles conditions socio-économiques intervenues. On envisage, en outre, un système de formation professionnelle extra-scolaire plus systématique, qui permette de récupérer ceux qui n'ont reçu aucune formation, de réadapter la main-d'oeuvre libérée par certains secteurs, notamment par le secteur agricole.

41.- Au Luxembourg, l'augmentation des dépenses publiques consacrées à la formation professionnelle traduit l'intérêt que le gouvernement luxembourgeois porte aux problèmes de formation. Les programmes de développement de l'enseignement technique s'inscrivent dans la ligne d'une politique qui cherche à assurer aux jeunes une formation professionnelle théorique avant de leur donner une formation pratique au sein de l'entreprise.

42.- Aux Pays-Bas, le développement économique et industriel oblige à de nouveaux efforts pour améliorer la formation de base, mais le manque de personnel enseignant et de locaux freinent la mise en oeuvre de ces projets. Les écoles techniques supérieures sont au nombre de deux, on envisage l'institution d'une troisième école à Enschede.

Sécurité Sociale

43.- Dans cette matière, les progrès, bien que conditionnés dans une large mesure par les possibilités de l'économie nationale, ne se modèlent pas étroitement sur la courbe de l'évolution économique. Ils se réalisent souvent par à-coups lorsque coïncident les exigences techniques, économiques et politiques, à l'exception, toutefois, des procédures automatiques ou semi-automatiques de revalorisation des prestations.

44.- Il convient donc de se limiter à constater les faits, il s'en dégage trois tendances principales : extension du champ d'application, amélioration des garanties, accroissement de la participation financière de l'Etat.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIe Année, nos 4 et 5, p.

Dans chacun des six pays les efforts semblent porter plus particulièrement sur les points où la réglementation, comparée à celle des autres pays membres, comporte des lacunes ou des insuffisances graves.

I Amélioration de la protection

a) Extension du champ d'application.

L'extension du champ d'application varie suivant les pays en fonction, d'une part des conceptions inspirant la politique de sécurité sociale et, d'autre part, de l'importance économique et politique des catégories intéressées ainsi que de l'intensité des pressions que celles-ci exercent sur les pouvoirs publics.

C'est en Italie que la tendance à l'extension des régimes de sécurité sociale à d'autres catégories de la population paraît la plus marquée.

Les Pays-Bas, seul pays parmi les six où la formule d'assurance nationale bénéficiant à tous les résidents est déjà appliquée en matière de pensions de vieillesse et de survivants, s'orientent vers une solution analogue en matière de sécurité sociale.

b) Amélioration du niveau des garanties.

- Diverses réformes ont contribué, en 1961, à améliorer le réseau de protection: recul de la limite d'âge au-delà de laquelle les enfants cessent d'avoir droit aux allocations familiales, amélioration apportée au régime complémentaire d'assurance chômage.

- En ce qui concerne le niveau des prestations, des problèmes particuliers se posent: en France et en Belgique, le problème du taux effectif de remboursement des honoraires médicaux conserve une acuité particulière.

En France, les augmentations d'allocations familiale n'apportent qu'une satisfaction partielle aux organisations syndicales et familiales qui, se fondant sur l'évolution des salaires, estimaient nécessaire une augmentation de 22 %.

En Belgique et en Italie, les allocations familiales aux travailleurs salariés et indépendants ont été également augmentées.

En matière de pensions (vieillesse et survie), des mesures régulières de revalorisation sont intervenues en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, à la suite de la hausse de l'indice des prix. En Italie, une décision ministérielle est également intervenue en ce sens pour toutes les pensions.

En France, toutefois, l'événement le plus marquant en matière de pensions de vieillesse a été l'accord du 8 décembre 1961, conclu entre les confédérations C.G.T.-F.O. et C.F.T.C. et le C.N.P.F. (Conseil National du Patronat Français) et faisant obligation à tous les chefs d'entreprise adhérent au C.N.P.F. de participer à un régime de retraite complémentaire. Cet accord témoigne de l'importance considérable prise en France par les régimes de retraites d'origine conventionnelle.

II Problèmes de structure et de financement

Le développement constant de la sécurité sociale caractérisé par l'octroi de prestations à un nombre croissant de bénéficiaires, rencontre des difficultés d'ordre financier qui semblent mettre en cause les structures même des systèmes en vigueur.

Dans chacun des six pays ces problèmes ont dû être évoqués à l'occasion de réformes ou de projets de réformes.

En Allemagne, l'un des principaux problèmes à résoudre porta sur la répartition des charges de l'assurance maladie et sur l'introduction d'une participation des assurés aux frais médicaux. En matière d'assurance vieillesse, d'allocations familiales ou de chômage, on se demande dans quelle proportion elles doivent être mises à la charge du budget fédéral.

En Belgique, l'Etat doit combler chaque année le déficit croissant de l'assurance maladie-invalidité. Depuis plusieurs années des projets de réforme de structure ont été élaborés. La décision d'augmenter les pensions ouvrières a posé également des problèmes financiers de même que la couverture de l'augmentation des allocations familiales.

En France également, les améliorations des prestations familiales et des pensions entraîneront des dépenses nouvelles. On a toutefois procédé à des relèvements de plafonds des rémunérations servant au calcul des cotisations. D'autre part, la commission d'étude des problèmes de la vieillesse a recommandé que l'allocation minimum garantie à toutes les personnes âgées soit financée par l'impôt et, dans une déclaration du 10 novembre 1961, le Ministre du Travail a reconnu " qu'il faudra aller vers une certaine fiscalisation pour permettre à la sécurité sociale de disposer des ressources dont elle aura besoin."

En Italie également, l'accroissement de la participation financière des pouvoirs publics résultera du développement des régimes bénéficiant à des catégories incapables de fournir par leurs seules cotisations, les ressources nécessaires (petits commerçants, artisans ...). Comme en Belgique et en France, le problème financier de l'assurance-maladie est particulièrement préoccupant,

Il apparaît dans l'ensemble, que les problèmes de financement et de structure sont intimement liés, la nécessité s'affirme de rationaliser l'organisation de la sécurité sociale (modifier répartition des tâches, coordonner l'activité des organismes gestionnaires, contrôler l'évolution de certaines dépenses, améliorer la collaboration entre toutes les catégories intéressées).

En tout état de cause, il semble bien que l'on se trouve, en matière de sécurité sociale, dans une période de mutation où il est devenu inévitable de repenser un certain nombre de problèmes fondamentaux.

Sécurité et hygiène du travail

45.- Les gouvernements des Etats membres se sont attachés à adapter le Droit de la Sécurité et de l'hygiène du Travail à la constante évolution des techniques.

46.- La Belgique a introduit par une loi-cadre du 11 juillet 1961 une législation générale sur les dispositifs de protection des machines, des parties de machines, du matériel, des outils, des récipients. Des arrêtés-royaux préciseront ces prescriptions du règlement général pour la protection du travail.

47.- En Allemagne, une série de mesures ont été prises dans divers domaines:

Le 24 mars 1961 a été fondé le centre commun d'études en matière de Sécurité du Travail comprenant tous les services et organisations intéressés à la protection du travail; dans le même ordre d'idées, des efforts ont été accomplis pour la modernisation du Droit en matière d'installations exigeant une surveillance.

Les prescriptions sur les matières nocives, inflammables ou explosives ont été complétées.

48.- Aux Pays-Bas, quatre arrêtés royaux du 20 juillet 1961 ont fixé les modalités d'application de la loi du 19 février 1959 sur la surveillance médicale des travailleurs :

- constitution d'un comité pour la médecine du travail ;
- fixation de normes auxquelles devront se conformer les services médicaux d'entreprise ;
- conditions auxquelles devront répondre les médecins-chefs, pour que leur désignation soit approuvée par le comité sus-mentionné ;
- obligation de créer des services médicaux à certaines entreprises.

49.- En Italie, un groupe d'experts a participé à l'élaboration de normes pour la réglementation du service médical d'entreprise. Une loi du 10 février 1961 a réorganisé l'Institut Italien de Médecine Sociale. Le gouvernement a continué à se préoccuper de renforcer le contrôle de l'application des lois en matière de Sécurité et d'hygiène du travail.

50.- Au Luxembourg également, des prescriptions en matière de prévention des accidents, des dispositions mieux adaptées à l'état actuel des techniques ont été établies dans les divers domaines du secteur industriel.

Logement Social

Le nombre total des logements achevés dans la Communauté a encore accusé en 1961 un léger recul.

51.- La libéralisation des loyers est restée l'un des objectifs majeurs de la politique du logement en Allemagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas. Les hausses des loyers, intervenues dans ces quatre pays, résultent d'une politique délibérée, jusqu'à ce que soient atteints les objectifs de la libération du marché et de la diminution des charges de l'Etat dans le financement de la construction. La libération des loyers garantit la rentabilité de la construction neuve, elle en accroît la demande par la suppression des avantages liés à l'ancienneté du logement ou de son occupation. Il y a eu également une évolution dans la conception de l'aide publique.

Des mesures d'aide personnalisée ont été prises dans un souci de justice et d'efficacité principalement en France et en Allemagne. C'est surtout aux Pays-Bas qu'on a pu relever la part croissante prise par la construction non subventionnée et le recul du secteur social traditionnel. L'augmentation des loyers envisagée pour 1962 aura pour effet de réduire graduellement les subventions à la construction.

52.- La conférence sur les économies régionales organisée à Bruxelles, les 8 et 10 décembre 1961, par la Commission de la C.E.E., a permis de constater que les programmes de logement étaient dans tous les pays conçus comme partie intégrante des plans d'aménagement du territoire ou de développement économique.

53.- Dans les perspectives de la rénovation urbaine (démolition de vieux quartiers, aménagement d'espaces verts, constructions à la périphérie des villes), on bute de plus en plus sérieusement sur le problème de la cherté des terrains. En France et en Italie, des mesures ont été prises contre l'élévation du prix des terrains à bâtir. De plus, cette opération de rénovation risque d'augmenter l'écart réel entre les demandes de logement satisfaites et les demandes non satisfaites. En effet, les logements détruits ont souvent une densité d'occupation supérieure à la moyenne.

54.- Le groupe des questions sociales du Conseil des ministres a retenu une des propositions suggérées par la Commission sur le problème du logement des travailleurs migrants et de leur famille, afin de réaliser l'égalisation de traitement avec les travailleurs nationaux. Ce problème revêt une acuité particulière au Luxembourg, où la solution a été recherchée dans la création de foyers, d'initiative patronale, et subventionnés par les communes.

Questions familiales

55.- La politique familiale dans les pays de la Communauté a présenté en 1961 certaines lignes communes. En ce qui concerne les allocations familiales, des mesures ont été prises, des projets ont été élaborés, afin de majorer les prestations ou dans le souci d'adapter leur taux à l'âge des enfants, ou encore en vue d'élever les allocations des indépendants au niveau de celles des salariés, notamment en Belgique, en vertu de la politique démographique et en France, où on a procédé à un relèvement du salaire de base servant au calcul des allocations familiales.

En Allemagne et en Italie, des lois fiscales sont intervenues pour fixer des abattements, pour enfants à charge, à déduire du revenu global passible de l'impôt.

Dans l'attribution des logements sociaux, les charges familiales entrent largement en ligne de compte, ainsi que dans la construction de maisons familiales de vacances. Il faut mentionner des exonérations totales ou partielles des droits prévus aux divers échelons de l'enseignement, et des cours d'éducation familiale et de formation ménagère, notamment au Luxembourg et surtout aux Pays-Bas, où la Fondation pour la Formation Ménagère et Familiale comptait en 1961 60 commissions locales.

56.- En 1961 s'est développée une forme d'action relativement récente des organisations familiales : la protection des consommateurs pour le prix et la qualité des produits. Des journées d'études organisées conjointement par les organisations syndicales de travailleurs, les mouvements familiaux, les unions de consommateurs et les coopératives de consommation des six pays, se sont tenues en juin à Bruxelles. Certains services de la Commission de la C.E.E. ont apporté une aide technique et les pourparlers qui ont suivi ont abouti à la création d'un "Comité de contact des consommateurs de la Communauté Européenne".

De même, en France, le IVe Plan de Développement Economique et Social est, davantage que les plans précédents, orienté vers un développement de la consommation des particuliers. On estime que cela rend nécessaire certaines actions sélectives en faveur des familles nombreuses.

La Conférence annuelle des ministres chargés des questions familiales dans les six pays s'est tenue à La Haye les 15 et 16 mai 1961 et a porté sur " l'adaptation sociale de la famille, dans les régions les moins développées de l'Europe Occidentale, aux circonstances résultant de l'industrialisation et de la mécanisation."

Service Social

57.- L'évolution du service social a été caractérisée par l'accroissement du nombre des assistants sociaux et par l'extension de leur activité à des secteurs nouveaux : le service social d'aide à la main-d'oeuvre étrangère et d'aide aux émigrants ont une activité qui ne cesse de se développer.

En France, en Allemagne, aux Pays-Bas, les centres d'assistance se sont multipliés dans les zones où la densité des travailleurs étrangers est la plus forte, groupant ensemble plusieurs services et mettant à la disposition des intéressés des locaux pour leurs loisirs, pour des cours de langues, pour des activités sportives. En Italie, 18 centres sociaux pour les jeunes ont été créés dans les centres urbains. Ils ont pour tâche de veiller à l'éducation sanitaire, à la formation, la préparation et l'assistance des travailleurs migrants. Des contacts plus étroits ont été développés avec les pays de destination.

58.- En outre, le problème de la formation des assistants sociaux a pris une grande importance. On souligne la nécessité de réformes à apporter aux programmes d'enseignement qui doivent être mieux adaptés aux exigences de la profession.

A V E R T I S S E M E N T

La parution du

Onzième

RAPPORT GÉNÉRAL

sur

l'activité de la Communauté

étant maintenant prochaine, on n'a pas cru devoir donner dans la présente livraison de la NOTE D'INFORMATION des renseignements sur l'activité sociale de la Haute Autorité pendant le mois d'octobre 1962.

Les éléments qui forment d'habitude la matière de la partie "Activité de la Haute Autorité dans le domaine social" figureront dans le Onzième Rapport général.

Celui-ci couvre en effet la période comprise entre le 1er février 1962 et le 31 janvier 1963.

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES
PAYS DE LA COMMUNAUTE

ALLEMAGNE

Situation générale et situation de l'emploi dans les charbonnages - Mines de lignite - Sidérurgie y compris laminoirs et tréfileries - Fonderies de fonte et d'acier - Situation du marché de la main-d'oeuvre dans l'ensemble des branches d'activités - Négociations concernant les horaires de travail dans les mines de la Sarre - Congrès de la confédération des syndicats allemands - Accidents du travail dans les mines

Mines de houille

Au cours des trois derniers mois, la situation économique et la situation de l'emploi dans les charbonnages ont évolué comme suit :

1962	Production charbonnière	Stocks sur le carreau des mines		Ouvriers inscrits du fond	Fin de semaine
		Houille	Coke		
		(en millions de t)			
Fin août	11,886	6,923	4,707	259 235	26/ 8/62
" sept.	10,879	6,392	4,875	257 535	30/ 9/62
" oct.	11,247	6,815	4,946	256 213	28/10/62

Les besoins de main-d'oeuvre déclarés par les charbonnages de la Rhénanie du Nord/Westphalie portent sur 8 730 mineurs pour le mois d'octobre et sur 8 875 mineurs pour le mois de novembre; il manquait, en outre, à ces charbonnages pour le mois d'octobre 8 339 apprentis ouvriers mineurs et 936 apprentis ouvriers de métier; pour le mois de novembre, les chiffres respectifs étaient de 7 616 et 2 180.

Les commissions allemandes de recrutement à l'étranger avaient enregistré fin octobre 6 935 demandes de placement introduites par 2 833 Italiens, 717 Grecs, 3 123 Espagnols et 262 Turcs.

Fermetures

Le siège Ospel, à Dortmund (Harpener-Bergbau-AG), a été fermé fin septembre. La plupart des quelque 800 mineurs licenciés par suite de cette fermeture ont été reclassés dans d'autres sièges de la même société. Quatre vingt dix autres se sont présentés au service de l'emploi : ils ne pourraient être reclassés immédiatement en raison de leur âge ou de leur état de santé. Environ 120 mineurs sont encore affectés aux derniers travaux de fermeture.

A la cokerie Dorstfeld (Harpener-Bergbau-AG), 3 des 5 batteries de four à coke ont été arrêtées fin septembre. Les deux autres le seront définitivement fin mars 1963.

Le charbonnage Mansfeld GmbH à Bochum, a arrêté les travaux d'exploitation dans plusieurs quartiers. Suivant une décision du conseil de surveillance, la fermeture devait intervenir en deux temps, à savoir le 30/9/1962 et le 28/2/1963. Entretemps, plus de 500 mineurs, pour la plupart des jeunes, ont quitté le siège Mansfeld. Environ 90 % d'entre eux ont trouvé un emploi dans d'autres branches d'activité. Fin septembre, on dénombrait encore 1 500 ouvriers et employés dans ce charbonnage.

Le charbonnage Carolus Magnus, Palenberg, arrondissement d'Aix-la-Chapelle, a arrêté sa production le 15/9/1962.

Le faible rendement (1 302 kg par homme-poste contre 2 300 pour l'ensemble de l'industrie minière allemande) et les nombreux départs de mineurs ont précipité cette fermeture. Le charbonnage occupe encore 600 ouvriers environ à des travaux de démantèlement. La plupart des mineurs licenciés ont été reclassés dans les sièges voisins.

Pour des raisons de rationalisation, la société Eschweiler Bergwerke-Verein a décidé de fermer, le 1/10/1962, la mine Maria, à Mariadorf près d'Aix-la-Chapelle. Avec un effectif de 1 200 travailleurs ce siège produisait 2 000 tonnes de charbon maigre par jour. La plupart des mineurs ont été reclassés dans les sièges voisins.

La fermeture de quatre autres sièges du bassin de la Ruhr est prévue pour les mois à venir. Il s'agit des sièges Schwoeven (Hibernia AG), Centrum-Morgensonne (Rheinstahl Bergbau AG), Neumühl (Rheinpreussen AG) et Beeckerwerth (Hamborner Bergbau AG). Ces sièges devront être effectivement fermés au printemps 1963.

(Source : Rapport du service Mines du service de l'emploi du Land de Rhénanie du Nord/Westphalie - octobre 1962)

En Sarre, la mine Heinitz sera fermée dans quelques semaines. La mine Maybach, qui a enregistré un déficit de 22 millions de DM pour l'année 1961, sera fermée en deux étapes.

A partir du 1/1/1963 on se propose de ne travailler qu'en un seul poste à la production. Deux cents mineurs du jour perdront leur emploi à la suite de cette mesure. Tous les mineurs du fond seront reclassés dans d'autres sièges. Quatre employés-cadres et 70 employés perdront leur emploi dès la première phase de la fermeture.

Suivant le plan établi, la seconde étape doit commencer le 1/1/1964. Elle entraînera le licenciement de 165 ouvriers du jour, 160 mineurs du fond, 80 employés et 14 employés-cadres. Tous les mineurs du fond licenciés pourront être reclassés dans d'autres sièges.

Un représentant des Mines de la Sarre a déclaré, en présence de délégués des syndicats de mineurs et des comités d'entreprise, qu'aux employés qui ne peuvent prétendre à l'aide de réadaptation "les employeurs pourraient verser une prime de départ (Ausscheidungshilfe) d'un montant maximum de 6 000 DM.

Les délégués des syndicats ont déclaré à ce sujet qu'il serait équitable de verser aux ouvriers licenciés une indemnité similaire.

(Source : Der Bergknappe du 3/11/1962)

D'après un communiqué publié par les journaux du 13/11/1962, M. Guterath, premier président du syndicat IG Bergbau und Energie, a déclaré que les charbonnages sont à la veille de fermer d'autres charbonnages. Selon M. Guterath, 15 ou 16 sièges seraient fermés d'ici un an. Du 1/1/1962 au 1/10/1962, l'industrie minière allemande aurait perdu 40 000 mineurs.

Mines de lignite

D'importantes commandes saisonnières ont été enregistrées. Les besoins en main-d'oeuvre, notamment d'artisans, sont toujours considérables. Les étrangers qui ne connaissent pas l'allemand et sont, de ce fait, particulièrement exposés aux risques d'accidents, n'ont aucune chance d'être recrutés, même comme simples manoeuvres.

Sidérurgie, y compris laminoirs et tréfileries

L'évolution de l'emploi n'a été ni uniforme ni satisfaisante. Dans certains secteurs, les rentrées de commandes ont accusé une tendance à la contraction. Les exportateurs se sont plaints de la faiblesse des prix et ils n'ont accepté qu'avec réticence des commandes pour l'étranger. Les réductions d'horaires et les limitations de production ont été maintenues; de nouvelles mesures de ce genre ont même été prises par d'autres entreprises. Une grande entreprise de la Ruhr a annoncé l'introduction du chômage partiel pour 588 ouvriers.

Fonderies de fonte et d'acier

Les rentrées de commandes ont diminué dans certaines fonderies. Certains sous-traitants ont demandé des mouleurs-machine, des fondeurs et des ouvriers de fonderie. Par ailleurs, on constate une diminution de la demande de main-d'oeuvre.

Situation du marché de la main-d'oeuvre dans l'ensemble des branches d'activité

Le nombre des offres d'emploi est presque revenu au niveau maximum de 1960. Au 31/10/1962, les demandes de main-d'oeuvre non satisfaites portaient sur environ 168 160 travailleurs; avec 21 000 demandes, les besoins de main-d'oeuvre étaient les plus importants dans l'industrie du bâtiment. De nombreuses demandes de recrutement d'ouvriers sud-européens ont été annulées; certaines d'entre elles, qui n'étaient pas réalisables, ont été retournées aux demandeurs. Pour certaines professions et branches d'activité, il n'est plus possible de trouver de la main-d'oeuvre étrangère.

Négociations concernant les horaires de travail dans les mines de la Sarre

Dans les mines de la Sarre, le syndicat IG Bergbau und Energie demande l'ouverture de négociations en vue d'obtenir que les horaires de travail dans les entreprises travaillant en régime continu soient ramenés de 48 heures à 42 heures par semaine. A l'heure actuelle, en Sarre, la semaine de 48 heures est encore en vigueur dans les cokeries et les centrales électriques. Maintenant que la semaine de 42 heures a été introduite dans presque toutes les entreprises de la République fédérale qui travaillent en régime continu, le syndicat estime qu'une réglementation analogue s'impose pour la Sarre. Des négociations préliminaires entre les partenaires sociaux ont déjà été engagées à ce sujet.

Accords salariaux dans les mines de fer

Le 2 octobre 1962, le syndicat patronal Unternehmensverband Eisen-
erz e.V. et le syndicat ouvrier IG Bergbau und Energie se sont mis d'accord sur une nouvelle convention collective pour les mines de fer de la Basse-Saxe.

Il a été convenu :

- d'accorder une augmentation de salaires de 5%, à compter du 1/10/1962;
- d'introduire une prime de 2,-- DM pour les postes de nuit, dont bénéficieront également les employés;
- d'appliquer une nouvelle réglementation des congés pour le personnel des sociétés Ilseder Hütte et Salzgitter AG; elle entrera en vigueur le 1/1/1963 et prévoit que la durée des congés sera désormais fixée en fonction de l'âge et non plus en fonction de l'ancienneté dans le métier de mineur (cette nouvelle réglementation des congés entraîne pour les travailleurs de Salzgitter et de Peine une augmentation moyenne des congés annuels de 2 à 3 jours).

Congrès de la Confédération des syndicats allemands

Au début d'octobre s'est tenu, à Hanovre, le 6ème congrès fédéral de la confédération des syndicats allemands. Le congrès a pris les décisions suivantes:

- 1) Toute addition à la législation sur l'état d'urgence et le service d'urgence est à rejeter.
- 2) Les décisions du comité directeur fédéral, auquel 16 syndicats d'ouvriers de l'industrie délèguent chacun 1 représentant, et dans lequel siègent les 9 membres du comité de gestion, engagent les syndicats d'ouvriers de l'industrie.
- 3) Maintien de l'autonomie en matière de conventions collectives et rejet de toute législation s'inspirant de la loi Taft-Hartley et prévoyant des "délais de réflexion" avant les grèves.
- 4) La Confédération des syndicats allemands se propose de proclamer la grève générale chaque fois que le régime démocratique ou les droits fondamentaux de la démocratie sont en danger.
- 5) Le congrès exige du Gouvernement fédéral la création d'un comité indépendant d'experts chargé d'étudier les questions suivantes:
 - a) Quelle est la situation de la République fédérale au point de vue économique, de son marché intérieur, de son commerce extérieur, l'évolution de la conjoncture ?
 - b) Quelles mesures s'imposent pour maintenir le plein emploi, la stabilité de la monnaie, l'essor économique, la plus grande participation possible des travailleurs au produit social ?
 - c) Etudes en vue de trouver les réponses à ces questions.

Au cas où le gouvernement ne donnerait pas satisfaction à cette demande, la Confédération des syndicats allemands fera établir elle-même de telles expertises par un comité scientifique d'experts.

Le comité de gestion nouvellement élu est ainsi composé:

Ludwig Rosenberg,	Premier président
Bernhard Tacke,	Vice-président
Hermann Boermann,	Vice-président
Wilhelm Haferkamp,	Politique économique
Kurt Stübler,	Finances
Werner Hansen,	Propagande et employés
Maria Weber,	Travailleurs féminins et formation professionnelle
Waldemar Reuter,	Fonctionnaires
Günter Stefan,	Organisation et jeunesse

Accidents du travail dans les mines

Des six Etats membres, la République fédérale est le pays où l'on a enregistré en 1961 le plus grand nombre d'accidents mortels dans les mines: 461 accidents mortels et 144 037 accidents ayant entraîné des blessures. Le nombre de mineurs absents pour cause de maladie à la suite d'accidents a été de 7 650 par journée de travail. Dans le cadre du mécanisme de répartition, les mines de la Ruhr ont versé à la caisse mutuelle d'assurance-accidents de l'industrie minière la somme de 1,6 million de DM par journée de travail.

Le nombre d'accidents a augmenté de 30% entre 1956 et 1961.

(Source: Communication du 13/11/1962 du syndicat IG Bergbau und Energie à Bochum)

BELGIQUE

L'activité législative et la situation conjoncturelle.

Pendant le mois d'octobre, l'activité parlementaire s'est concentrée avant tout sur la nécessité de faire aboutir la réforme fiscale et de donner une solution à la question linguistique. Malgré l'importance de ces problèmes, il y a d'autres matières qui ne peuvent être négligées et qui sont cependant passées au second rang. Toutefois à la veille de la rentrée parlementaire on peut se demander où en est la situation des problèmes sociaux importants.

- La réforme de l'assurance maladie-invalidité :

La commission de la Prévoyance sociale de la Chambre des représentants s'est réunie le 10 octobre afin d'examiner le budget pour 1963 du Ministère de la Prévoyance sociale. Au cours de cette réunion le Ministre a rappelé son intention de déposer, à bref délai, le projet de réforme de l'assurance maladie-invalidité annoncé par le gouvernement. Ce projet est destiné à apporter, outre la gratuité des soins de santé pour les pensionnés les veuves et les invalides, des solutions aux problèmes des rapports avec le corps médical. L'intervention de l'assurance en cas d'hospitalisation et la distribution de médicaments sont également prévus.

- Le Ministre de la Prévoyance sociale déposera incessamment sur le bureau de la Chambre un projet de loi relevant le plafond des salaires pour la réparation des accidents du travail.

- Le problème des maladies professionnelles est actuellement à l'examen. Une mesure d'ensemble est prévue qui interviendrait au moment où la question de la réparation de la silicose, qui n'est actuellement pas reconnue comme maladie professionnelle, sera réglée.

- Subsidés aux services d'aide de famille.

Dans le cadre des mesures à caractère familial et démographique arrêtées par le gouvernement, le ministre de la Santé publique et de la Famille a décidé, avec l'accord du Conseil de cabinet, de majorer les subsides accordés par son département aux services d'aide aux familles et aux centres de formation d'aide familiale. Cette majoration a pris cours à partir du 1^{er} octobre.

- Projet modifiant la loi sur le salaire hebdomadaire garanti. La Chambre l'a voté en juillet, le Sénat est parti en vacances sans le voter. Il a été repris en commission dans la semaine du 22 au 27 octobre et on espère que des débats plus urgents ne l'empêcheront pas d'être voté dès la rentrée parlementaire.

D'autres projets sociaux sont en souffrance: semaine des 45 heures, protection des rémunérations de tous les travailleurs manuels et intellectuels, reclassement des handicapés

✶ Pour les jeunes travailleurs, le gouvernement se propose de déposer un projet de loi réglant la question des congés culturels. Dans le cadre de la politique de formation professionnelle des travailleurs et de la réadaptation professionnelle, M. Léon Servais, ministre de l'Emploi et du Travail, a conçu un projet d'instauration d'une "indemnité de promotion" pour les jeunes travailleurs. Dès l'âge de 14 ans, certains sont plongés dans la vie de travail. Pour la plupart, l'entrée au travail signifie la fin de toute formation systématique, seuls les membres d'organisations de jeunesse ou des mouvements syndicaux sont incités à faire un effort personnel. Ils doivent s'astreindre à des sacrifices réels: pertes de salaire, frais de déplacement. Il s'agit d'accorder des indemnités aux jeunes gens et aux jeunes filles qui font un effort sérieux de formation personnelle. Le ministre désire qu'un programme soit bientôt prévu dans ce domaine.

- Maintien de l'ordre : le 16 août 1962, le gouvernement déposait sur le bureau de la Chambre des Représentants, un ensemble de projets de lois portant les Nos 420, 421, 422 et 424 dont les dispositions tendent à mieux assurer ce qu'on a appelé le "maintien de l'ordre".

En particulier, les projets 420 et 421 visent à renforcer les sanctions applicables pour certaines infractions commises en cas d'émeute ainsi qu'à étendre les pouvoirs du Roi et des gouverneurs de Province en matière de police. Ces mesures visent à mieux assurer l'ordre public et la liberté de circuler et de travailler. Le projet n° 422 concerne directement les relations de travail; il tend à modifier sur deux points la loi du 19 août 1948 relative aux prestations d'intérêt public en temps de paix :

- Le projet permet au Roi de déterminer lui-même les prestations d'intérêt vital en cas de carence de la commission paritaire ou de reviser une décision antérieure de la commission paritaire si le besoin s'en fait sentir.

- Le Ministre du Travail est habilité à désigner directement les personnes chargées d'effectuer les prestations d'intérêt public à défaut de désignation par accord entre employeurs et travailleurs ou par la Commission restreinte émanant de la commission paritaire.

Ce projet donne à plusieurs ministres ainsi qu'aux gouverneurs de province le droit de requérir les personnes désignées pour effectuer les prestations d'intérêt public.

Le dépôt, par le gouvernement, de ces divers projets de loi créa, dès le début du mois de septembre, certains remous parmi les travailleurs et leurs organisations, tandis qu'une opposition commençait à se dessiner contre les dits projets que l'on accusait de vouloir porter atteinte au Droit de grève.

- Programmation économique : Pour la première fois de son histoire, le Parlement belge sera appelé à approuver une programmation économique à long terme.

En effet, le 19 octobre, les ministres, faisant partie du Comité ministériel de coordination économique et sociale présidé par le Premier Ministre, ont apposé leur signature au bas des documents du premier Plan quadriennal. Ce programme a été préparé selon les instructions du gouvernement par le bureau de programmation. Il fut ensuite approuvé par le comité national d'expansion économique composé des représentants des travailleurs et des employeurs et il sera publié comme un document parlementaire. Le gouvernement demandera

au Parlement le vote d'une loi d'approbation. Les principaux chapitres traitent de la situation des différentes branches d'industrie et de leurs projets d'expansion. D'autres chapitres sont consacrés aux investissements (logements, par exemple) et à l'augmentation des revenus moyens réels des travailleurs. Ces revenus doivent augmenter de 14 % jusqu'à la fin de la période du Plan c'est-à-dire vers 1965. On prévoit aussi que le taux moyen annuel d'expansion de l'économie de 1959 à 1965 s'établira à 3,90 %.

Les ministres ont, d'autre part, approuvé le texte du budget économique pour 1963. Il sera également publié afin d'être soumis au Parlement, mais ce texte ne nécessitera pas une approbation parlementaire.

La commission des Affaires Economiques et de l'Energie du Sénat s'est réunie le 23 octobre sous la présidence de M. Auguste De Block. Le ministre Antoine Spinoy, qui participait à cette réunion, a fait un exposé général du Budget. Il a constaté une tendance à la stabilisation à un niveau assez élevé du rythme de l'expansion économique. L'accroissement du produit national brut, en 1962, est d'environ 3,5 %. L'augmentation des salaires bruts a été plus rapide qu'en 1961 et se situe à 6,5 %. L'augmentation de la consommation ne correspond cependant pas, selon les déclarations ministérielles, à l'accroissement du revenu. L'accroissement des exportations continue à être satisfaisant, l'augmentation de l'emploi est constante. Il faut prévoir en 1963 une majoration de salaires égale à celle de 1962. L'objectif de la politique économique du gouvernement est de réaliser au maximum l'expansion dans le cadre d'une programmation souple, de promouvoir les investissements pour sauvegarder le potentiel compétitif de l'économie nationale. La programmation établie jusqu'en 1965 comporte une politique des revenus, ce qui pose des problèmes, car il faut être conscient, a déclaré M. Spinoy, des limites de cette politique. Il faut continuer à accroître les investissements tout en maintenant l'équilibre financier. La consommation de certains secteurs doit être augmentée sans compromettre les investissements dans ces secteurs.

La programmation économique doit être une oeuvre démocratique et non le monopole de spécialistes et de techniciens. Le ministre préconise la création d'un organisme de large consultation : un conseil économique et social.

Le gouvernement donne une nouvelle orientation à l'expansion économique en la décentralisant. Il s'efforce d'appliquer des programmes de reconversion dans le Borinage et le Centre. Des études ont été faites sur l'évolution économique de ces régions. Des sociétés régionales d'investissement, d'aménagement du territoire et de développement régional participeront à l'industrialisation et à l'expansion régionale.

Abordant le problème de l'index, le ministre affirma qu'il constituait le seul instrument de mesure pour l'application des conventions collectives. " Bien que les prix et charges réelles soient reflétés par l'index, a dit en substance M. Spinoy, celui-ci n'enregistre pas l'augmentation des abonnements pour ouvriers et employés à la S.N.C.B.; ce n'est certes pas une charge pour l'ouvrier qui paie l'abonnement puisque le patron rembourse l'augmentation. Cependant l'index des prix doit serrer la réalité de près. " Le ministre estima qu'il fallait reconsidérer l'élément transport dans l'index et affirma que des calculs étaient en cours dans ce sens.

- Le Conseil National du Travail a publié son rapport d'activité pour l'année 1960 et 1961, au début du mois d'octobre.

Ce rapport rend compte de l'activité de cet organisme, passant en revue les nombreux avis et consultations qu'il a pu donner dans le domaine social et de l'expansion économique.

Dans l'introduction, M. Cyrille DE SWAEF, président de ce conseil, constate que, durant les deux dernières années, le gouvernement a plus qu'auparavant consulté le Conseil. En revanche, il s'inquiète quelque peu de la pratique des "conversations au sommet" entre les dirigeants du patronat et des syndicats, qui se tiennent en dehors du conseil. Sans contester l'utilité de cette procédure, le président estime qu'il est indispensable qu'une liaison soit établie entre les conversations privées et les travaux du Conseil National du Travail. Il souhaite également voir s'étendre la participation personnelle et active aux travaux du Conseil, de ceux qui participent aux négociations privées.

M. DE BROECK, secrétaire, signalant que le nombre des accords collectifs conclus au sein du C.N.T. va croissant, suggère que la possibilité soit donnée de rendre ces accords obligatoires par arrêté royal, à l'instar de ce qui existe déjà pour les décisions des commissions paritaires.

Au total, le Conseil National du Travail a fait la preuve de son utilité. Mais celle-ci pourrait être plus grande encore si, au lieu des deux conseils actuels (C.N.T. et conseil central de l'économie), on regroupait leurs attributions au sein d'un seul Conseil économique et social comme la C.S.C. l'a demandé lors de son dernier congrès.

Réunions et Congrès

La Confédération des Syndicats Chrétiens
a tenu son congrès les 20 et 21 octobre.

Les principales résolutions votées concernaient :

- La programmation sociale
- La programmation économique
- Les abonnements sociaux
- La main-d'oeuvre féminine et l'égalité des rémunérations
- L'avenir des jeunes travailleurs
- La politique familiale
- "Syndicalisme et Solidarité".

M. Léon Servais, Ministre du Travail et de l'Emploi, a fait le Bilan de l'action du gouvernement. A son avis, la programmation sociale traduit un changement d'aspect du mouvement syndical. Après les deux années de programmation écoulées, les résultats sont positifs. Toutefois, le ministre constata qu'une programmation à deux (travailleurs et employeurs) lui paraissait difficile à réaliser et qu'il importait d'y associer le gouvernement. Il remarqua en outre qu'il fallait que l'application en fût souple, pour qu'il fût possible aux travailleurs de recueillir les fruits des adaptations à opérer.

Pour la programmation sociale la C.S.C. serait disposée à conclure un nouvel accord portant sur neuf points :

- 1.- la législation du double pécule pour la seconde semaine de vacances (1) ;
- 2.- réalisation d'une politique de la famille telle qu'elle est énoncée dans les autres résolutions du congrès;
- 3.- généralisation de la semaine de cinq jours et réduction progressive de la durée du travail;
- 4.- le congé culturel pour les jeunes;
- 5.- égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins (Article 119 du Traité de Rome);
- 6.- un salaire minimum national valable pour la durée de l'accord;
- 7.- les frais de déplacement des travailleurs;
- 8.- augmentation des indemnités de maladie et d'invalidité;
- 9.- une amélioration de la réadaptation professionnelle des victimes d'accidents du travail et des maladies professionnelles, une indexation automatique de la rente et la révision complète de la loi sur les maladies professionnelles.

La C.S.C. réclame une solution pour l'ensemble du problème des transports ouvriers. Dans sa résolution elle demande le vote d'une loi abrogeant la loi du 27 juillet 1962 et prévoyant le remboursement des frais de déplacement de tous les travailleurs. Elle considère qu'il appartiendra aux commissions paritaires de régler l'application concrète de ce principe afin d'assurer une compensation au niveau de chaque branche professionnelle, compte tenu des caractéristiques de celle-ci.

L'orateur se réjouit enfin de l'évolution de l'Idée Européenne dans l'opinion publique et auprès des pays qui sont attirés par la C.E.E. " Nous devons avoir un planning économique européen," dit-il, " nous devons parvenir à des conventions collectives européennes. Nous devons donner aux travailleurs et aux employeurs l'occasion de se rencontrer à l'échelon européen et de conclure des conventions qui fixent les critères sans toutefois entrer dans les détails. "

Le ministre du Travail remarqua ensuite que les accords conclus au niveau le plus élevé avec le gouvernement, au Conseil National du Travail, dans les commissions paritaires, étaient de plus en plus discutés et négociés par les dirigeants des travailleurs. " Il faut cependant faire un effort pour la formation des membres du syndicat. Et, dans ce but, a dit le ministre, " nous nous efforçons de créer des institutions appropriées. Dans une société démocratique moderne, le syndicalisme doit avoir un rôle constructif, pour mieux faire comprendre les réalités et les possibilités économiques et sociales, pour normaliser les relations entre employeurs et travailleurs et assurer la paix sociale." L'orateur remarqua que les travailleurs non syndiqués ainsi que les patrons non syndiqués constituaient des éléments de désordre et d'instabilité et demanda qu'on fit pression sur eux par persuasion et par tous les autres moyens appropriés, pour les faire adhérer au groupement, sans toutefois porter atteinte à la liberté d'association. " Ces travailleurs,

(1) Voir supra " Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté" - chiffre 11, p. 8 .

en effet, a ajouté le ministre, profitent injustement du travail et de l'effort du groupe auquel ils se refusent d'adhérer. Diverses formules concernant la solidarité des travailleurs, notamment la réservation d'avantages aux syndiqués ont été envisagées et justifiées dans l'étude détaillée "Solidarité et Syndicalisme" (1960)

En bref, la C.S.C. estime :

- que lorsque les travailleurs jugent bon de ne pas s'affilier à un syndicat, ils en ont le droit, mais ce faisant, ils perdent aussi le droit de profiter des sacrifices et des efforts d'autrui;

- que le mouvement syndical chrétien est et reste adversaire du syndicalisme obligatoire.

En matière de politique familiale, le ministre du Travail, de son côté, déclara que la non indexation des allocations familiales à partir du 3e enfant ne pouvait être considérée comme une prise de position hostile du gouvernement à l'égard du principe même de l'indexation; la prudence budgétaire a amené le gouvernement à prendre une position provisoire qui sera d'ailleurs revue au début de l'année prochaine. Enfin, M. Servais remarqua que la création du Centre d'Etudes de la Population et de la Famille, fondé sur des éléments scientifiques indiscutables, favorisait une politique familiale et démographique des mieux adaptées.

Enfin, le Congrès confirma son adhésion totale au programme familial du Mouvement ouvrier chrétien, il demanda au gouvernement de :

1. porter les allocations familiales à 1000 frs à l'index 110 à partir du 3e enfant ;
2. relever les allocations des orphelins et enfants d'invalides;
3. octroyer, à charge de l'Etat, une allocation de naissance de 5.250 frs pour toutes les naissances;
4. maintenir le droit aux allocations familiales jusqu'à l'âge de 25 ans pour les enfants qui poursuivent des études;
5. améliorer le système d'épargne prénuptiale par une intervention plus importante des pouvoirs publics ;
6. augmenter les subventions des services d'aide familiale et favoriser les initiatives de formation familiale ;
7. revoir la législation relative aux exemptions du service militaire et des indemnités de milice ;
8. favoriser la construction d'habitations sociales en fonction des besoins et des possibilités des familles ;
9. créer un climat favorable à la famille par des mesures d'ordre moral et psychologique notamment par la promulgation d'un "code de la famille".

M. KEULEERS, premier secrétaire général adjoint de la C.S.C. a fait un exposé sur la programmation économique qui doit porter sur les régions et se faire en collaboration avec les syndicats. Il demanda la création d'un commissariat autonome à l'expansion. Au sujet de la programmation régionale, la C.S.C. pose en principe qu'il faut permettre à chaque région de participer de manière optimale au bien-être général.

- Le Congrès Statutaire doctrinal économique et social organisé par la centrale générale des syndicats libéraux de Belgique, s'est tenu à Bruxelles à la fin du mois d'octobre sous la présidence de M.Armand Colle, président national de la C.G.S.L.

Le congrès s'est montré partisan d'une "programmation indicative" et d'autre part, a préconisé une politique de natalité basée sur la famille.

Au sujet de la grève, une résolution déclare qu'elle est un des moyens de solution des conflits. C'est une arme ultime mais un droit essentiel et inviolable tant dans le secteur privé que public.

- Le Parti de la liberté et du Progrès (ex Libéral) a tenu les 20 et 21 octobre à Charleroi un "congrès social". Les résolutions présentées aux participants furent élaborées dans quatre commissions :

- enseignement, famille, logement, jeunesse ;
- pensionnés, salariés, A.M.I.
- agriculture ;
- services publics.

Ainsi se trouve concrétisé le programme social du P.L.P.

On relève notamment dans les résolutions des deux premières commissions

- Les taux de rémunération adoptés en commission paritaire doivent constituer uniquement des taux minima auxquels l'employeur aura la faculté d'ajouter un sur-salaire.

- Liberté pour les pensionnés de cumuler une activité lucrative avec le droit à la pension intégrale, réalisation progressive de la médecine gratuite.

- Pour le handicapé : sécurité et Droit du Travail.

- Création d'un climat d'expansion démographique, lutte contre la dénatalité.

- Démocratisation de l'enseignement supérieur par l'instauration d'un présalaire pour les étudiants.

- Congé culturel et congé d'hiver pour les moins de 21 ans. Droit de vote à 19 ans.

- Il faut revaloriser la fonction publique.

- La Ligue des familles nombreuses vient de fêter son 40e anniversaire et a publié son rapport d'activité pour la période du 1er octobre 1959 au 30 septembre 1961.

En matière de logement, la ligue constate que beaucoup de sociétés ne construisent pas de logements suffisamment spacieux pour abriter les familles de quatre enfants et plus.

La Ligue rappelle encore ses prises de position en matière de réforme fiscale, des services d'aides familiales, des prêts matrimoniaux, de sauvegarde morale de la jeunesse, d'allocations familiales qui devraient atteindre les

mêmes taux pour tous les travailleurs indépendants ou salariés.

Le rapport passe en revue les institutions et les services créés par la Ligue : fonds du logement, des études, du service des cartes de réduction sur les transports en commun, du service central des timbres-ristourne, du service des renseignements juridiques et sociaux et, enfin, de l'orientation scolaire et professionnelle.

M. CUSTERS, ministre de la Santé publique et de la Famille, a installé, le 15 octobre, le centre d'études de la population et de la famille.

Après avoir exposé quelle serait la mission du Centre (1), le Ministre a annoncé que M. Pierre DE BIE, professeur de sociologie à l'Université de Louvain, en assumerait la présidence.

M. DE BIE a précisé les rapports qui devront exister entre le nouveau centre d'études et le conseil supérieur de la Famille. Il a souligné enfin la nécessité, pour les membres du centre, de garder le contact avec tous les services et organisations qui s'occupent du problème ainsi qu'avec l'opinion publique.

Problèmes du Travail, Salaires, Prestations sociales

L'accord de programmation sociale, établi en 1960, pour une durée de 2 ans, entre les partenaires sociaux arrive à son terme. Un groupe de travail composé d'experts des parties en cause, a dressé le bilan des résultats auxquels cet accord a permis d'aboutir en faveur des ouvriers et des employés du secteur privé et en a calculé le coût. Des pourparlers se sont engagés en vue d'examiner la possibilité de conclure un nouvel accord.

- Sidérurgie :

Pendant le mois d'octobre, la sidérurgie belge a connu un conflit local qui a éclaté au début du mois pour se terminer à la fin du mois dans les usines de la S.A. Forges de Clabecq situées dans le Brabant wallon et qui occupent 3.500 ouvriers.

Cette grève a été déclenchée à l'occasion d'une sanction prise contre un lamineur. En fait, le conflit a tourné, en ordre principal, autour de la prime de fin d'année, dont la Direction, se voyait obligée de diminuer le montant en présence de résultats moins favorables de l'exercice écoulé.

Il fallut attendre une réunion convoquée le 26 octobre par le Ministre de l'Emploi et du Travail, qui mit en présence : le Ministre, les représentants de la Direction des Forges de Clabecq et les délégués des travailleurs.

Au cours de cette réunion, la Direction de la Société fut amenée à améliorer encore quelque peu ses dernières propositions et une base possible d'accord fut trouvée.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIIe Année, No 4 - p. 13.

- Sur le plan paritaire régional de la sidérurgie de Charleroi, une convention collective et une recommandation ont été conclues.

Dans une de nos précédentes NOTES D'INFORMATION (VIIe Année, No 2 - p. 12 chiffre 3) nous avons indiqué qu'un accord général était intervenu à la fin du mois de février au sein de la Commission Paritaire régionale de la Sidérurgie de Charleroi. Il avait été décidé notamment que des commissions paritaires d'étude allaient examiner les problèmes du chômage technologique et de la réservation de certains avantages aux syndiqués. Après cet examen, le 25 septembre 1962, la Commission établissait :

I. une recommandation relative aux problèmes du chômage technologique libellée à peu près en ces termes :

Les parties, présentes en Commission Paritaire, recommandent aux chefs d'entreprise et aux organes paritaires fonctionnant à ce niveau, de s'inspirer du présent document pour résoudre les problèmes résultant des efforts d'organisation, de rationalisation et de modernisation :

a) Lorsque les moyens propres à l'usine sont insuffisants pour éviter les licenciements résultant du progrès technique, il faut mettre tout en oeuvre pour éviter le chômage technologique en faisant jouer, au besoin, la solidarité inter-usines;

b) nécessité de pratiquer une politique prévisionnelle d'emploi ;

c) utiliser à cette fin les organes paritaires existant au niveau des entreprises pour que les représentants ouvriers puissent informer leurs mandants et entendre leurs suggestions;

d) rechercher des mesures compensatoires ou de réadaptation propres à adoucir les incidences sociales éventuelles.

II. une convention collective réglant le problème de la position relative des ouvriers syndiqués et non syndiqués.

Cette convention devait entrer en vigueur le 1er novembre, après avoir été préalablement ratifiée par les Conseils d'Entreprise des sociétés sidérurgiques intéressées. Elle prévoit les dispositions suivantes :

- pour être embauché dans une des usines sidérurgiques du Bassin de Charleroi, l'ouvrier est tenu: soit d'adhérer à l'un des syndicats reconnus en commission nationale paritaire de la sidérurgie, soit de verser dans une caisse d'entr'aide de l'entreprise, gérée par le conseil d'entreprise, une contribution sociale particulière;

- pour permettre une telle retenue sur le salaire à tout nouvel embauché qui ne pourrait apporter la preuve qu'il est affilié à l'une des organisations syndicales précédentes, la commission paritaire régionale a mis au point le texte d'une stipulation à insérer dans le contrat de travail et dans le règlement d'atelier.

Ce texte prévoit le montant de la somme à prélever et précise que cette retenue ne sera pas effectuée pour autant que sa cotisation syndicale (s'il est affilié à l'un des syndicats reconnus par la commission paritaire nationale de la sidérurgie) atteigne 85 % de la contribution précitée. Il faut que l'ouvrier apporte la preuve écrite de son affiliation syndicale.

- Charbonnages :

Après de laborieux pourparlers qui se sont déroulés le 2 octobre au ministère du Travail, le ministre, M. Servais, a souligné l'urgence de mettre fin au conflit, car les Syndicats n'ont pas caché que le préavis de grève était en fait décidé et serait officiel dans la soirée si les employeurs persistaient à refuser les propositions gouvernementales. Ces derniers, en effet, auraient souhaité voir l'Etat augmenter son intervention pour faciliter l'examen des revendications ouvrières. Ils souhaitent également une intervention globale de l'Etat et réclamaient que celle-ci fût chiffrée pour l'ensemble des mines, eux seuls auraient décidé ensuite de la répartition de cette intervention entre les différents puits.

Pour conclure ces pourparlers laborieux, la Commission Nationale Mixte des Mines s'est réunie le 5 octobre afin d'examiner les revendications ouvrières. Ce fut une réunion décisive, un projet d'accord a été élaboré.(1) Les employeurs se sont tournés une fois de plus vers le gouvernement et c'est son intervention qui a permis à l'accord d'aboutir.

Le Comité National de la Centrale des Mineurs, réuni le 9 octobre, enregistre le vote à l'unanimité des cinq centrales régionales sur le projet d'accord intervenu le 5 octobre à la C.N.M.M. et portant sur :

- 1.- l'assouplissement des conditions d'assiduité pour la prime relative à la durée du travail ;
- 2.- la prime journalière de présence est portée de 10 à 20 frs dès le 1er octobre 1962 ;
- 3.- la prime de fin d'année, dont les montants et modalités d'attribution seront fixés par un groupe de travail ;
- 4.- les 20 frs de prime de présence qui sont portés à 30 frs à partir du 1er juillet 1963.

Le Comité demande avec insistance qu'une distinction très nette soit faite entre les syndiqués et les non syndiqués quant à l'octroi de la prime de fin d'année; il décide de poursuivre son action pour les revendications en cours : reconnaissance des maladies professionnelles dans les mines, semaine de 40 heures en 5 jours avec maintien absolu du salaire, prime de fin d'année pour 1963, révision de la classification etc ...

D'autre part, la Haute Autorité a autorisé le gouvernement belge à verser aux charbonnages marginaux, qui seront abandonnés dans le cadre du programme général de fermeture des mines non rentables, pour 1962, une subvention de 115 millions de francs belges, et pour 1963, une subvention de 100 millions de francs belges. Pour 1962, ces subventions porteront sur une production de 1,7 millions de tonnes, alors que pour 1963, elles concerneront une production de 1,1 million de tonnes de production marginale.

Enfin, la Haute Autorité proposera au Conseil des Ministres d'autoriser le gouvernement belge à prendre à sa charge, pour la période allant du 28 février 1962 au 28 février 1963, des subventions s'élevant à 255 millions de francs belges, destinées à compenser les charges salariales supplémentaires consécutives aux augmentations de salaires des mineurs belges.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIIe Année, n° 4 - p. 17.

- Dans le domaine des prestations sociales, nous

envisagerons d'abord le régime général nous bornant à signaler au passage tel ou tel régime particulier.

- Majoration des allocations familiales : L'arrêté royal du 9 octobre 1962 majore les allocations familiales et de naissance prévues pour les travailleurs salariés.

Cet arrêté, qui entre en vigueur le 1er octobre, augmente de 50 frs par mois l'allocation familiale pour le deuxième enfant et porte de 900 à 1.000 frs celles accordées respectivement pour le troisième et pour chacun des enfants suivants.

Une majoration de 250 frs est en outre prévue lorsque l'enfant dépasse l'âge de 14 ans.

Il faut noter toutefois que, conformément aux dispositions en vigueur, ces majorations ne sont pas dites en faveur de l'enfant unique ou pour le dernier né lorsque le ménage en compte plusieurs.

L'arrêté en cause porte à 1.250 frs par mois, pour les deux premiers enfants, le taux supérieur des allocations octroyées en faveur des orphelins et étend, les majorations suivant l'âge, aux barèmes prévus pour les orphelins et les enfants d'invalides.

L'allocation de naissance est dorénavant de :

7.250 frs à la première naissance
5.000 frs à la deuxième naissance
2.690,62 à chacune des naissances suivantes.

L'allocataire peut obtenir, à partir du cinquième mois de grossesse, au maximum quatre avances mensuelles de 500 frs sur l'allocation pour une première naissance.

Ces derniers taux sont rattachés à l'indice 112,75 et varient suivant les fluctuations de l'indice des prix de détail.

Les travailleurs indépendants bénéficieront des mêmes allocations familiales de naissance que les salariés.

Prenant la parole à la cérémonie du 25e anniversaire du régime des allocations familiales pour travailleurs indépendants, M. Leburton, ministre de la Prévoyance sociale a notamment déclaré : " Il faut tendre à couvrir aussi complètement que possible les besoins de chaque enfant. "

- La législation sur les accidents du travail
a fixé à 120.000 frs le plafond du salaire de base à prendre en considération pour la fixation des indemnités. Ce plafond ne répond plus aux nécessités actuelles, étant donné que la moyenne de gains horaires bruts a augmenté de 48,95 % depuis 1951.

Dans un projet de loi, le gouvernement vient de proposer de porter le plafond à 180.000 frs.

Le Ministre de la Prévoyance Sociale a envoyé une demande d'avis au Conseil national du Travail qui a confié l'examen de ce problème à sa commission des accidents du travail. Sur le rapport de cette dernière, le Con-

seil a émis un avis précisant les points de vue respectifs des membres représentant les organisations d'employeurs et de travailleurs.

L'arrêté royal du 27 septembre 1962 qui entre en vigueur le 1er octobre 1962, fixe, par suite de l'évolution des prix de détail, les "plafonds" de rémunération pour le calcul des cotisations à la Sécurité sociale

- "plafonds" mensuels :
 - ouvriers mineurs 8.200 frs.

La partie de la cotisation destinée au secteur des allocations familiales est calculée sur un "plafond" de 11.275 frs

- employés

8.200 frs pour les cotisations autres que celles relatives à la pension et aux allocations familiales

8.600 frs pour les cotisations afférentes au secteur des allocations familiales

- "plafonds" journaliers

- travailleur dont le travail hebdomadaire est réparti d'une manière constante sur 5 jours :

394,- frs

413,- frs: partie des cotisations destinée au secteur pension des employés,

514,- frs: partie de la cotisation destinée au secteur des allocations familiales;

- travailleur dont le salaire hebdomadaire est réparti d'une manière constante sur 6 jours :

328,- frs

344,- frs: partie des cotisations destinée au secteur pension des employés,

541,- frs: partie de la cotisation destinée au secteur des allocations familiales.

Un arrêté royal du 8 octobre 1962 qui entre en vigueur le 1er octobre 1962, portant modification de l'article 87 de l'arrêté royal du 22 septembre 1955 organique de l'assurance maladie-invalidité, majore le taux de l'indemnité journalière accordée aux assurés incapables de travailler depuis au moins un an, c'est-à-dire pendant toute la durée de ce qui est désigné sous le terme de "deuxième période d'invalidité".

Les nouveaux taux publiés par cet arrêté doivent être majorés de 2,5 % pour tenir compte de l'augmentation de 2,5 % de l'index; cette adaptation représente une augmentation de 10 % de l'indemnité d'invalidité.

L'arrêté ministériel du 29 juin 1962 qui entre en vigueur le 5 octobre 1962, assimile à des journées de travail nécessaires pour être admis au bénéfice des allocations de chômage, les journées que passent, dans un centre de formation professionnelle accélérée des adultes, les travailleurs en chômage admis à suivre les cours donnés dans un tel centre.

FRANCE

Situation générale

Trois événements dominent les problèmes sociaux du mois d'octobre 1962.

- La Session du Conseil Supérieur du Plan des 11 et 12 octobre en vue d'une confrontation de la politique des revenus.
- Le Rendez-vous des Salaires.
- Le Congrès C.F.T.C. de la métallurgie.

La confrontation sur l'évolution des revenus pose, dès l'abord, de sérieuses difficultés et, en fait, il semble que le projet du gouvernement n'ait guère résisté aux objections nées des difficultés du sujet. Aussi relevait-on dans la déclaration d'ouverture du Premier Ministre, une certaine modestie quant aux objectifs de cette session du conseil; on dût constater, en effet, l'absence d'études et de statistiques précises sur les revenus non salariaux.

D'autre part, les divergences entre les syndicalistes subsistaient. La plupart considéraient que l'heure des comparaisons promises était arrivée, mais, au nom de la liberté de discussion, Force Ouvrière n'aurait pas participé à une réunion ayant pour objet une politique des revenus. Entreprendre une répartition plus équitable du revenu national, s'engager dans une politique des salaires effaçant les disparités, cela pouvait, selon cette organisation, paraître séduisant à certains égards, mais ignorait-on que le régime libéral n'est ni conçu ni organisé dans ce sens ?

Après les déclarations du Premier Ministre et du Ministre des Finances et les interventions des représentants des organisations professionnelles, le Conseil Supérieur du Plan a terminé ses travaux le 12 octobre. Cette session est loin d'avoir permis la comparaison incontestable des revenus qu'espéraient de nombreuses organisations professionnelles. Les statistiques fournies ont été trop peu nombreuses et insuffisamment précises pour permettre de faire des choix clairs sur la politique à suivre. Dans cet ordre d'idées il sera donné suite à la suggestion faite par M. Alfred Sauvy visant à la publication d'un Livre Blanc sur l'évolution des revenus au cours des dernières années. Par conséquent, l'ambitieuse confrontation promise sur les revenus exigera des mois de travaux préparatoires, aucune décision ne pourra être prise à bref délai dans ce domaine.

Le gouvernement a constaté l'accord général du conseil pour venir en aide en priorité aux groupes sociaux défavorisés. (petits salariés, vieux travailleurs, familles, exploitants agricoles, régions en voie de déperissement etc...). Le relèvement du SMIG sera étudié en conseil des ministres et le ministre du Travail a accepté l'idée d'une évolution du SMIG en fonction du revenu national et non plus seulement des prix, il en serait de même pour le salaire minimum agricole.

Le gouvernement s'est engagé à respecter la liberté de discussion des salaires réclamée par tous.

- Morcelant le "rendez-vous" de la rentrée, le gouvernement précisa, par touches successives, son programme social.

Dans le secteur public et nationalisé, le gouvernement a, de droit ou de fait, la responsabilité directe des rémunérations de 3 millions de travailleurs rassemblés dans les transports, l'énergie, les mines et la fonction publique. Le problème des salaires dans le secteur nationalisé est considéré comme réglé jusqu'au début de 1963 par les pouvoirs publics, après les réunions qui ont eu lieu le 1er octobre et le 4 octobre pour l'Electricité, le Gaz de France, et la S.N.C.F. La situation des autres branches d'entreprises semi-publiques a été réglée sur des bases équivalentes (5,27% ont été accordés pour la S.N.C.F., E.D.F., G.D.F.) exception faite, toutefois, des conditions particulières à chacune d'entr'elles.

- Le Congrès de la Fédération de la Métallurgie C.F.T.C. s'est tenu le vendredi, 19 octobre à la mairie de Vincennes. Environ 350 délégués y participaient.

Une large part fut faite dans les travaux du congrès aux rapports entre le syndicalisme et la politique; cinq commissions de travail furent chargées d'étudier différents thèmes :

- la démocratie et l'unité
- l'entreprise et la démocratie économique
- les syndicats et la vie politique
- le IVe Plan et la planification démocratique
- la démocratie et la vie syndicale.

Sur le plan des libertés syndicales, les congressistes se sont d'autre part prononcés sur l'attitude à prendre avant le référendum. La perspective des élections législatives a été également examinée afin qu'il soit demandé aux candidats de faire aboutir l'ensemble revendicatif qui leur a été exposé.

Le congrès a voté à l'unanimité une résolution générale dans laquelle il manifeste: son opposition au capitalisme même sous sa forme moderne ainsi qu'à tout système totalitaire ou de pouvoir personnel, son désaccord avec les rapports des commissions et des groupes de travail du IVe plan qui n'aboutissent pas, selon lui, à une véritable planification démocratique.

Les congressistes réclament l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs, la fixation du SMIG à 2,42 NF, la revalorisation des prestations familiales et des pensions, la suppression des abattements de zone et des disparités régionales, la suppression du travail au rendement notamment dans les usines à personnel féminin, la mensualisation du taux des horaires, la réforme démocratique de l'enseignement, la garantie véritable de l'emploi.

Enfin, la motion demande la reconnaissance légale de la section syndicale d'entreprise avec un secrétaire syndical disposant du nombre d'heures nécessaires pour accomplir sa mission, l'amélioration des prérogatives et des garanties aux délégués élus du personnel, aux membres des comités d'entreprise, la protection efficace des autres militants syndicalistes.

En conclusion M. Maire, secrétaire général a déclaré que la revendication pour être efficace devait essentiellement se limiter; actuellement elle porte sur trois axes: droit syndical, salaires, réduction de la durée du travail.

Salaires, allocations familiales

- Après les travaux du Conseil Supérieur du Plan, il appartenait au Conseil des Ministres réuni le mercredi, 17 Octobre d'en tirer les conclusions immédiates: relèvement du S.M.I.G. (Salaire minimum interprofessionnel garanti) et augmentation des allocations familiales. M. Gilbert Grandval, ministre du travail, a convoqué pour le 22 octobre la Commission supérieure des conventions collectives, comme le Conseil des ministres l'y a autorisé le 17 octobre.

Au cours de la réunion de cette commission le 22 octobre, M. Giscard d'Estaing, Ministre des Finances, a déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention de changer l'indice auquel est rattaché le S.M.I.G. (indice des 179 articles) (1). L'opinion est en effet très sensibilisée à ce genre d'opération dont les inconvénients psychologiques ne seraient pas compensés par les avantages techniques d'une mise en vigueur du nouvel indice des 231 articles. Le gouvernement a décidé une majoration de 4,5 %. Le salaire minimum est donc passé en fait à 1,80 NF l'heure. M. Grandval rappela, au cours de la réunion que l'évolution de l'indice du coût de la vie depuis le dernier relèvement du S.M.I.G., justifiait une augmentation d'environ 1,7%. L'indice de référence des 179 articles a atteint en septembre 131,70. Le gouvernement fixa donc à 2,80 la participation forfaitaire des petits salariés à l'expansion économique.

La réunion de la Commission Supérieure qui n'avait pas été convoquée depuis cinq ans, était également pour les confédérations un élément de satisfaction, il y eût toutefois des réserves nombreuses de la part des différents participants. Le salaire-planche conserve, en effet, un retard considérable par rapport à la progression générale des rémunérations. Les confédérations estiment qu'il devrait être porté à 2,30 NF (C.G.T.) voire à 2,48 NF (C.F.T.C.) Quant aux disparités réelles entre les salaires effectifs paritaires et ceux des zones d'abattement les plus basses, elles atteignent une moyenne de 25 %, selon ces mêmes militants.

La délégation C.G.T. a rappelé que le budget-type n'avait pas été chiffré officiellement depuis 1953. Sur la base des articles inclus dans sa composition, les dépenses minimales seraient actuellement de 460 NF par mois alors que la rémunération horaire de 1,80 NF représente un salaire mensuel de 311,40 NF.

Les représentants de la C.F.T.C. ont estimé, de leur côté, que le projet gouvernemental présentait un trop grand écart avec leurs revendications. Ils ont demandé également la suppression des abattements de zone et l'alignement du salaire minimum agricole sur celui qui est appliqué dans l'industrie et le commerce. Ils firent également observer que la commission n'était pas en mesure d'apprécier techniquement le taux de 2,80% de participation forfaitaire à l'expansion économique fixé arbitrairement par les pouvoirs publics.

Les porte-paroles de F.O. ont formulé les mêmes objections. Ils ont demandé, en outre, que la commission supérieure soit convoquée de nouveau pour reviser le budget-type et étudier une procédure liant le S.M.I.G. au revenu national, le salaire minimum devant être fixé au mois et non plus à l'heure.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIIe année, no 4 - p. 25.

Le Conseil des Ministres réuni le mercredi, 24 octobre, a approuvé définitivement l'augmentation du S.M.I.G. de 4,5 %, dans la zone la plus défavorisée l'abattement étant ramené de 8 % à 6 %, le relèvement atteindra 6,75 %. Le salaire-plancher agricole est majoré dans les mêmes proportions.

Le ministre du Travail a pris en date du 30 octobre 1962 le décret n° 62-1263, portant majoration du salaire minimum national interprofessionnel garanti à compter du 1er novembre 1962. Le S.M.I.G. est porté, pour la première zone de la région parisienne, au taux de 1,8060 NF.

Le taux ainsi défini subit, pour les autres zones et à compter du 1er novembre 1962, les abattements prévus au décret n° 56-266 du 17 mars 1956, conformément au tableau ci-après .

Z O N E		Taux du S.M.I.G. au 1er Novembre 1962 (arrondi à 0,0005 NF)
0	p. 100	1,8060
0,44	p. 100	1,7980
2,22	p. 100	1,7660
3,11	p. 100	1,7500
3,56	p. 100	1,7415
4,44	p. 100	1,7260
5,33	p. 100	1,7095
5,78	p. 100	1,7015
6,67	p. 100	1,6855
7,56	p. 100	1,6695
8	p. 100	1,6615

- A compter du 1er Janvier 1963, le nombre de zones d'abattement sera ramené de 11 à 6, les taux d'abattement applicable aux zones: 4,44 p. 100, 5,33 p. 100, 5,78 p. 100, 6,67 p. 100, 7,56 p. 100 et 8 p. 100 sont déterminés conformément au tableau ci-après :

Taux d'Abattement Résultant du décret n° 56-266 du 17 mars 1956	Taux d'Abattement au 1er janvier 1963	Taux du S.M.I.G. au 1er janv. 1963 (arrondi à 0,0005 NF)
4,44 p. 100	4 p. 100	1,7340
5,33 p. 100		
5,78 p. 100	5 p. 100	1,7155
6,67 p. 100		
7,56 p. 100	6 p. 100	1,6975
8 p. 100		

- Pour l'application de l'article 38 x a du livre 1er du code du travail, l'indice de référence est l'indice publié au Journal Officiel du 19.10.62, qui s'établit à 131,70 ; il se substitue, à compter du 1.11.1962, à l'indice de référence 129,51 visé par l'arrêté du 24 mai 1962.

La Direction des Charbonnages de France

a reçu, le 5 octobre, les organisations syndicales F.O. - C.F.T.C. et C.G.C. en vue de l'examen des problèmes relatifs à la revalorisation des salaires miniers. Les propositions faites étant considérées comme insuffisantes par les syndicats, ces derniers avaient demandé audience au Ministre de l'Industrie.

La Commission Exécutive de la Fédération Nationale des Mineurs Force Ouvrière réunie à Paris le lundi, 15 octobre, a étudié les propositions gouvernementales tendant à majorer les salaires de 4,50 % en deux fractions (2,25 au 1er septembre et 2,25 au 1er janvier). La Commission Exécutive considère que les travailleurs de la mine n'ont pas eu une juste augmentation de leurs salaires. Le gouvernement a décidé d'octroyer cette augmentation d'autorité. La Commission exécutive n'admet pas que l'on porte entrave à la libre discussion, sur quelque sujet que ce soit, entre les organisations syndicales et les exploitants miniers, elle a décidé de consulter les adhérents et de les " préparer à l'action nécessaire pour faire aboutir leurs légitimes revendications".

Enfin, la Direction des Mines, au Ministère de l'Industrie a communiqué aux organisations syndicales les arrêtés ministériels, en date des 29 et 30 octobre, relatifs aux salaires du personnel des exploitations minières.

Sidérurgie :

- Métallurgie de la Loire : une réunion paritaire a eu lieu le 25 octobre pour les mensuels. Les discussions portaient sur la valeur du point. La proposition patronale était de 270 alors que la proposition syndicale était de 277 (position commune à tous les syndicats). Aucune décision n'a pu être prise.

Une réunion paritaire a eu lieu le 29 octobre pour les ouvriers. Les employeurs proposaient une grille de salaires garantis allant de 195 au Manoeuvre à 286 au Professionnel. Les syndicats (C.F.T.C., F.O., C.G.T.) voulaient, de leur côté, une grille de salaires garantis allant de 195 à 286. Aucune décision n'a été prise.

- A la Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire, une commission paritaire s'est réunie ayant pour objet d'étudier le passage au mois d'une partie du personnel actuellement payé à l'heure.

La Direction générale fit la proposition suivante : 8 à 10 % des Professionnels deviendraient "mensuels" à partir du 1er janvier 1963, avec un coefficient minimum de 190. Leur sélection serait faite par les chefs de service en fonction de la valeur technique des intéressés et en tenant compte de leur ancienneté. Les syndicats n'ont pas accepté; les discussions se poursuivront.

Diverses modifications sont intervenues dans le régime des prestations familiales.

Le Conseil des ministres qui s'est réuni le 17 octobre à l'Elysée a entériné les décisions prises, la veille, par le conseil inter-ministériel concernant diverses mesures sociales, notamment une augmentation de 4,5 % des allocations familiales et cela à partir du 1er novembre.

6 décrets ont été pris en date du 30 octobre :

- Décret n° 62-1.264 fixant le taux des majorations pour âge des allocations familiales.

Le Conseil des ministres a décidé une majoration des allocations familiales pour les enfants de plus de quinze ans. Jusqu'à présent, ces allocations étaient majorées de 7 % lorsque l'enfant atteignait 10 ans (sauf pour l'aîné des familles de 2 enfants); désormais, une nouvelle majoration de 8% interviendra lorsque l'enfant atteindra 15 ans.

- Décret n° 62-1.265 relatif à l'allocation de la mère au foyer.

Les taux de l'allocation de la mère au foyer sont fixés à :

- 10 % pour deux enfants à charge
- 20 % pour trois enfants à charge
- 30 % pour quatre enfants à charge
- 40 % pour cinq enfants à charge
- 50 % à partir de six enfants à charge.

- Décret n° 62-1.266 relatif à la détermination des droits aux prestations des assurances maladie et maternité des ayants droit d'un assuré social décédé.

Ladurée pendant laquelle les veuves pourront toucher les assurances-maladie et maternité après le décès de l'assuré social qui remplissait au jour de son décès les conditions fixées à l'article L.249 du Code de la Sécurité sociale, est portée de un à six mois à compter du jour du décès de l'assuré.

- Décret n° 62-1.267 portant réduction des abattements de zone en matière de prestations familiales.

Les abattements de zone pour la détermination des prestations familiales versées dans les départements autres que celui de la Seine seront réduits de 25 % à partir du 1er janvier 1963.

- Décret n° 62-1.268 majorant la base de calcul des prestations familiales.

A la somme de 253 NF figurant à l'article L.544 du code de la Sécurité sociale est substituée la somme de 264,50 NF à compter du 1er Novembre 1962.

- Décret n° 62-1.269 modifiant certaines dispositions du Code de la Sécurité sociale en ce qui concerne l'âge limite des enfants en apprentissage pour le droit aux prestations.

L'âge limite jusqu'auquel les prestations de l'assurance maladie peuvent être accordées pour l'enfant placé en apprentissage est fixé à dix-huit ans.

L'âge limite jusqu'auquel l'enfant placé en apprentissage peut bénéficier de la rente d'orphelin est fixé à dix-huit ans.

Le plafond des ressources des apprentis pris en considération pour le versement des allocations familiales sera doublé.

Les allocations ne sont actuellement versées que si le salaire mensuel de l'apprenti est inférieur à 125 NF et le seront désormais si le salaire n'excède pas 250 NF.

Reconversion

Conversion industrielle des zones minières :

- Le Décret n° 62-1.243 du 20 octobre 1962 étend le champ d'application de la prime spéciale d'équipement.

La prime d'équipement peut également être attribuée aux sociétés immobilières, commerciales ou civiles qui auront construit des bâtiments pour favoriser l'installation des nouvelles entreprises.

- Décret n° 62-1.243 du 20 octobre 1962 modifiant le décret du 15 avril 1960 relatif à la prime spéciale d'équipement.

La liste (prévues à l'article 1er du décret du 15 avril 1960) des zones minières où la prime spéciale d'équipement peut être attribuée à des sociétés immobilières, commerciales ou civiles qui auront construit des bâtiments d'exploitation est fixée comme suit :

- I - Saint Eloy-les Mines
- II - Brassac-les-Mines, Sainte Florine
- III- Decazeville, Aubin, Cransac
- IV - Graissessac, le Bousquet d'Orb

Les fabrications nouvelles des Forges d'Hennebont. (1)

Dans notre précédent numéro nous avons expliqué en quoi consistait cette opération de reconversion partielle avec une participation allemande qui doit assurer, on le sait, le plein emploi gravement menacé depuis plusieurs années dans l'entreprise bretonne qui rémunère aujourd'hui 1.445 ouvriers.

Les raisons qui ont amené les deux sociétés à envisager, puis à signer, l'accord de septembre sont simples : les établissements Giebel éprouvaient de grosses difficultés à s'approvisionner en acier ; le contrat leur garantit un approvisionnement régulier et constant dans sa qualité. D'autre part, l'implantation à Hennebont de moyens de fabrication facilitera la vente de leurs produits en France et à l'exportation.

Pour la société d'exploitation des forges, l'avantage est évident : les établissements Giebel représenteront (en dehors des fabrications nouvelles sur place) un client important qui achètera, pour l'usine de Hochnlinburg à un prix intéressant, la majeure partie d'une production d'acier qui avait jusqu'ici du mal à s'écouler.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIIe Année, no 4, 1962 - p.28.

ITALIE

Emploi et chômage - Indice
national du coût de la vie -
Pensions minima et cotisations
aux assurances sociales

Emploi et chômage

Main-d'oeuvre dénombrée en Italie

	(en millions)					
	Hommes			Femmes		
	1961	1962		1961	1962	
	10 nov.	20 juill.	20 oct.	10 nov.	20 juill.	20 oct.
Total main-d'oeuvre	15,180	15,182	15,121	5,740	6,136	6 095
dont						
a) occupés	14,750	14,888	14,767	5,535	5,963	5,916
b) en chômage	0,243	0,159	0,188	0,088	0,067	0,064
c) en quête de leur prem.emploi	0,187	0,135	0,166	0,177	0,106	0,115

Les personnes occupées (a) se répartissaient comme suit :

	1961	1962	1962	1961	1962	1962
	10 nov.	20 juill.	20 oct.	10 nov.	20 juill.	20 oct.
Total	14,750	14,888	14,767	5,535	5,963	5,916
dont						
agriculture	4,180	3,865	3,891	1,800	2,009	2,059
industrie	6,353	6,605	6,544	1,757	1,839	1,816
autres activités	4,217	4,418	4,332	1,978	2,115	2,041

(Source: Notiziario Istat, p.34, novembre 1962, XV, N. 4)

Indice du coût de la vie

base 1938 = 1

Principales catégories de biens de consom- mation	Moyenne		1961	1962	
	janv.	sept.	Sept.	août	sept.
	1961	1962			
Nourriture	76,25	79,92	76,82	81,02	81,51
Habillement	66,26	68,46	66,27	69,28	69,69
Electricité et combus- tibles	40,89	41,37	40,93	41,46	41,63
Logement	61,87	69,56	63,12	70,63	70,63
Divers	67,51	70,37	67,78	70,54	71,16
Indice général :	70,14	73,97	70,70	74,88	75,28

(Source: Notiziario Istat, p.22, novembre 1962, V N.11)

Pensions minima et cotisations aux assurances sociales

En vertu de la loi du 12.8.1962 (Gazz.Uff.N.229 du 11.9.62) les pensions de base ont été fixé à nouveau.

Le montant mensuel des pensions de vieillesse, d'invalidité et en faveur des survivants, ne peut être inférieur aux minima suivants :

a) pensions d'invalidité, de vieillesse et en faveur des survivants pour les titulaires de moins de 65 ans, liras 12.000

b) pensions d'invalidité, de vieillesse et en faveur des survivants pour les titulaires qui ont atteint 65 ans, liras 15.000.

Cotisations dues pour les assurés
pour chaque semaine de travail

En général - à l'exclusion des travailleurs agricoles

Classes de cotisation	Rémunération		pr. ass. inv. vieillesse et survie	pr. assur. contre la tuberculose	pr. assur. - chômage	pr. assistance aux orphelins de travail.	Total
	hebdomadaire						
1.		jusqu'à L. 3.300	6	1	1	1	9
2.	de L. 3.300	" v " 5.300	8	1	1	1	11
3.	" " 5.300	" " 8.300	10	1	1	1	13
4.	" " 8.300	" " 10.300	13	2	2	1	18
5.	" " 10.300	" " 12.500	15	2	2	2	21
6.	" " 12.500	" " 15.000	18	2	2	2	24
7.	" " 15.000	" " 17.800	21	2	2	2	27
8.	" " 17.800	" " 20.800	25	2	2	2	31
9.	" " 20.800	" " 24.200	29	3	3	2	37
10.	" " 24.200	" " 27.900	33	3	3	2	41
11.	" " 27.900	" " 32.000	37	3	3	3	46
12.	" " 32.000	" " 36.000	41	3	3	3	50
13.	" " 36.600	" " 41.100	45	4	4	3	56
14.	" " 41.100	" " 45.700	51	4	4	3	62
15.	" " 45.700	" " 50.300	55	4	4	3	66
16.	" " 50.300	" " 54.800	60	4	4	3	71
17.	" " 54.800	" " 59.300	65	4	4	3	76
18.	" " 59.300	" " 64.000	69	4	4	3	80
19.	" " 64.000	" " 70.100	74	4	4	3	85
20.	" " 70.100	" " 76.100	78	4	4	4	90
21.	" " 76.100	" " 83.800	84	4	4	4	96
22.	" " 83.800	" " 91.400	90	4	4	4	102
23.	" " 91.400	97	4	4	4	109

LUXEMBOURG

Indices du coût de la vie - Production -
Situation de l'emploi - Prime de rendement -
Conventions collectives dans l'industrie
sidérurgique - Pouvoir d'achat en fonction
du temps de travail - Fréquence des accidents
dans l'industrie sidérurgique en 1961

Indices du coût de la vie

Par rapport au mois d'octobre, l'indice du coût de la vie a augmenté de 0,34 en novembre; l'indice moyen semestriel accuse une hausse de 0,20 comme le montrent les chiffres ci-dessous.

	Moyenne mensuelle	Moyenne semestrielle
Octobre 1962	133,49	133,70
Novembre "	133,83	133,90

Production

L'Office général de la Statistique communique pour le mois d'octobre les chiffres de production suivants :

	(en tonnes) octobre 1962
Minerai de fer	577 919
Fonde	314 509
Acier brut	336 632
Acier électrique	4 941
Laminés	285 597

Situation de l'emploi

En octobre 1962, l'industrie sidérurgique occupait 23 769 ouvriers (100 %).

Ce total mensuel se décompose comme suit :

Luxembourgeois	Etrangers	Belges	Allemands	Français	Italiens	Divers
20 136	3 633	1 643	142	438	996	414
84,72 %	15,28 %					

(Source : Inspection du travail et des mines)

Prime de rendement

Pour une production journalière d'acier brut de 14 379 tonnes, la prime pour le mois d'octobre s'élève à 4,69 Fr par heure, et à 4,87 Fr avec indexation.

Conventions collectives dans l'industrie sidérurgique

La commission des conventions collectives des syndicats a dénoncé en septembre les conventions collectives en vigueur.

Les revendications essentielles ont fait l'objet d'un communiqué :

- 1) Maintien du salaire intégral en cas de maladie ou d'accident.
- 2) Prolongation des congés des ouvriers et double pécule de vacances.
- 3) Octroi d'une indemnité de logement ou relèvement correspondant des allocations de ménage.
- 4) Introduction du droit de cogestion ou de contrôle.

La commission est convaincue que l'évolution économique dans l'industrie sidérurgique permettra de réaliser ces revendications.

Elle prend connaissance des résolutions des deux syndicats affiliés et décide, compte tenu de la situation économique et des nécessités sociales, de dénoncer dans le délai réglementaire, avant le 1er octobre, les conventions collectives en vigueur dans les industries minière et sidérurgique, sur la base des revendications ci-dessous :

- I. Augmentation générale des salaires grâce à une harmonisation vers le haut et augmentation de l'indemnité pour le travail de nuit sur la base d'une augmentation des salaires de 10 %. Le nombre des catégories d'ouvriers de métier doit être ramené à trois par la suppression des deux catégories inférieures de salaires.
- II. Nouvelle réduction des horaires de travail en vue de la réalisation progressive de la semaine de 40 heures, avec maintien intégral des salaires.
- III. Introduction de la semaine de travail de 42 heures dans les entreprises fonctionnant en régime continu par l'application d'un régime à 4 postes prévoyant le changement de poste après 6 jours de travail suivis de 2 jours de repos.
- IV. Révision des conventions et adoption de nouveaux textes en vue de compléter les dispositions en matière de sécurité.

Les premiers pourparlers ont eu lieu en octobre.

Pouvoir d'achat en fonction du temps de travail

Le tableau ci-après indique le pouvoir d'achat correspondant au salaire versé pour un certain nombre de minutes de travail sur la base du salaire horaire.

Au 1/12/1961, un manoeuvre touchait par exemple un salaire minimum garanti de 22,90 Fr l'heure. Sur ces 60 minutes, il devait travailler 18 minutes pour pouvoir acheter 1 kg de pain qui coûtait 7 Fr à cette date.

Le mineur de fond d'une mine de fer ne devait travailler que 5 minutes pour pouvoir acheter 1 kg de pain du même prix.

Cf. la première position, première et dernière colonnes du tableau ci-dessous.

(Inspection du Travail et des Mines, Rapport annuel 1961, p.25)

(voir tableau)

Salaires horaires moyens par catégorie d'ouvriers

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Sal.min. Lég.ouvr non-qual	Mécani- cien garage	Maçon & Artisan	Manoeu- vre d'u- sine	Ouvrier des serv.publ. Ponts et Chaussées	Moyenne gén.ouvr. d'usine	ler fondeur	ler lani- neur	Conduc. pelle méc.	Mineur s.terre
22,90	32,-	33,-	39,-	43,-	51,-	56,-	57,-	63,-	80,-

Situation au 1er déc. 1961.

Nombre de minutes de travail requis par unité des articles énumérés en marge

Prix +)

Articles	18	13	13	11	10	8	7	7	7	5
Pain 1 kg	18	13	13	11	10	8	7	7	7	5
Pommes de terre 1 kg	6	5	4	4	3	3	2	2	2	2
Beurre 1 kg	220	157	153	129	117	99	90	88	80	63
Oeufs 1 douzaine	95	68	66	56	51	43	39	38	34	27
Lait 1 litre	16	11	11	9	8	7	6	6	6	4
Viande 1 kg	161	115	112	94	86	72	66	65	58	46
Lard 1 kg	99	71	69	59	53	45	41	40	36	29
Légumes secs 1 kg	47	34	33	28	25	21	19	19	17	13
Pâtes aliment. 1 kg	63	45	44	37	33	28	25	25	23	18
Sucre 1 kg	38	27	26	22	20	17	15	15	14	11
Café 1 kg	278	199	193	163	148	125	114	111	101	79
Cost.hom.1 complet	10.208	7.305	7.084	5.994	5.436	4.583	4.175	4.101	3.710	2.922
Chauss.hom. 1 p.	1.455	1.041	1.010	854	775	653	595	584	529	416
Briquettes 100 kg	168	120	116	98	89	75	68	67	61	48
Electricité 1 Kw	10	7	7	6	5	5	4	4	4	3
Gaz 1 m ³	9	6	6	5	4	4	3	3	3	2
Journal 1 pièce	5	4	4	3	3	2	2	2	2	1
Cigarettes 20 pièces	30	21	21	18	16	13	12	12	11	9
Vin 1 litre	58	41	40	34	31	26	23	23	21	16
Bière 1 litre	37	26	25	21	19	16	15	15	13	10

+) Les prix sont ceux du marché libre, tels qu'ils sont mis en compte dans le tableau du nombre-indice.

Fréquence des accidents dans l'industrie sidérurgique en 1961

La fréquence des accidents a été calculée d'après la formule :

$$\frac{\text{Nombre d'accidents} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre d'heures de travail}}$$

Nombre d'heures de travail

Il a été perdu 120 530 journées civiles par suite d'accidents.

Fréquence pour 1 million d'accidents du travail :

Sans interruption du travail	67,42
Avec une interruption du travail de 1 à 3 jours	6,95
" " " 4 à 15 jours	70,46
" " " 16 jours à 3 semaines	35,64
" " " 13 à 26 semaines	4,13
" " " plus de 26 semaines	0,91
Accidents mortels	<u>0,17</u>
Total	185,68
	=====

(Source : Inspection du Travail et des Mines - Rapport annuel 1961)

PAYS-BAS

Incidences de la hausse des loyers -
Suppléments de poste pour les employés

Incidences de la hausse des loyers

Les loyers ont subi une hausse légale à la date du 1er septembre 1962. Elle est de 10, 11 et 12 %, selon les catégories de communes (il y a 5 catégories), sans indemnisation du prix de la consommation d'eau qui, dans certaines communes, est compris dans le loyer.

La hausse est de 10 % dans les communes de la catégorie 1
de 11 % dans les communes des catégories 2 et 3
et de 12 % dans celles des catégories 4 et 5.

Ne sont pas touchés par la hausse des loyers :
les logements dont la construction a été financée à l'aide de fonds publics;
les logements construits en 1950, 1953, 1957 ou 1958, et dont la construction a été subventionnée partiellement par l'Etat;
les logements dont les loyers hebdomadaires n'étaient pas supérieurs à Hfl. 9,-, 8,-, 7,-, 6,- ou 5,- suivant la catégorie de communes, au 31/3/1962.

Aux Pays-Bas, les loyers, salaires, allocations pour enfants et pensions suivent le mouvement de l'indice du coût de la vie : par rapport au 31/8/62, celui-ci est passé de 159 à 163 au 30/9/1962.

Les rémunérations ont été relevées de 1 1/2 %, l'augmentation minimale étant de Hfl. 2,25 par semaine ou de Hfl. 9,75 par mois.

Elle est versée à tous les travailleurs dont le revenu est inférieur à Hfl. 13 000 par an. Les travailleurs dont le revenu est supérieur à ce montant ne bénéficient de l'indemnité compensatoire que lorsque leur salaire ou leurs appointements sont fixés par convention ou par règlement. Ces revenus sont également majorés de 1 1/2 %.

La majoration peut aussi être accordée aux travailleurs dont le revenu est supérieur à Hfl. 13 000 par an, mais n'est pas fixé par convention.

L'allocation pour enfants est augmentée de 1 cent par jour pour les trois premiers enfants,
de 2 cents par jour à partir du quatrième enfant.

Les pensions de vieillesse des personnes mariées, les pensions de veuve et d'orphelin et des veuves ayant des enfants à charge sont relevées de Hfl. 84,- par an.

Les pensions de vieillesse des célibataires, les pensions de veuves sans enfants à charge augmentent de Hfl. 78,- par an.

Les pensions d'accident et d'invalidité augmentent de 7 1/2 %; les prestations des caisses libres agréées d'assurances sociales sont relevées de Hfl. 2,25 par semaine. Les pensions spéciales 1940-1945 et les pensions des gens de mer et des victimes de la guerre sont augmentées de 3 %.

Suppléments de poste pour les employés

En vertu de la convention collective du 1/2/1962 des employés de la sidérurgie, ceux-ci, lorsqu'ils travaillent par postes doivent bénéficier d'une prime d'un montant égal à celle dont bénéficient les ouvriers. Le nouveau règlement a été publié mi-septembre; il entre en vigueur avec effet rétroactif du 1/2/1962.

Le tableau ci-dessous indique les nouvelles et les anciennes primes (les anciennes entre parenthèses).

<u>Suppléments de poste en %</u>		
<u>Régime à deux postes</u>		
11 permanences	13,5	(11)
12 "	16,5	(11)
11 ou 12"	13,5	(11)
<u>Régime à trois postes</u>		
17 permanences	14	(14)
18 "	17	(14)
<u>Régime à quatre postes</u>	18	(14)

Ce nouveau règlement ne s'applique qu'aux employés qui travaillent régulièrement par postes.

Les employés rémunérés à la semaine perçoivent la prime avec le salaire hebdomadaire, les employés rémunérés au mois avec leur traitement mensuel.

(Source : De Grijper, octobre 1962)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
EXPOSE SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTE EN 1961	2
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	22
Allemagne ;.....	24
Belgique	28
France	40
Italie	47
Luxembourg	49
Pays-Bas	53

---oOo---